

Ville de PLABENNEC

RECUEIL DES

DÉLIBÉRATIONS

*DECISIONS PRISES EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNÉE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL*

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

1^{er} semestre 2016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification de la composition des commissions municipales	23 février 2016
Motion de soutien au monde agricole	23 février 2016
Comptes Administratifs 2015	23 février 2016
Comptes de gestion 2015	23 février 2016
Débat d'orientations budgétaires 2016	23 février 2016
Intégration des services périscolaires au budget annexe Enfance-Jeunesse	23 février 2016
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016	23 février 2016
Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016	23 février 2016
Demande de subvention pour la réalisation d'études sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration	23 février 2016
Effacement des réseaux BT/EP/FT rue Marcel Bouguen	23 février 2016
Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère	23 février 2016
Coordination intercommunale Enfance-Jeunesse	23 février 2016
Acquisition d'une propriété 14 place Général de Gaulle	23 février 2016
Acquisition d'une propriété 3 rue Maréchal Leclerc	23 février 2016
Cession d'un terrain rue Georges Guynemer	23 février 2016
Cession d'un terrain dans le lotissement artisanal de Callac	23 février 2016
Incorporation du terrain cadastré ZN 18 et ZN 19, bien sans maître, dans le domaine communal	23 février 2016
Enquête publique en vue de la cession de divers délaissés et chemins communaux	23 février 2016
Droit de préemption urbain	23 février 2016
Convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers	23 février 2016
Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	23 février 2016
Modification du règlement du cimetière	23 février 2016
Participation au financement du Printemps des Abers	23 février 2016
Participation au financement des Tréteaux Chantants	23 février 2016
Vote des budgets 2016	29 mars 2016
Taux de fiscalité 2016	29 mars 2016
Affectation des résultats des comptes administratifs 2015	29 mars 2016
Tarifs eau et assainissement	29 mars 2016
Forfait scolaire 2016 aux établissements privés d'enseignement du premier degré	29 mars 2016
Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire	29 mars 2016
Subvention à l'association Cœur au Mali	29 mars 2016
Modification du tableau des effectifs	29 mars 2016
Demande de subvention pour le réaménagement du site de Kerguelidic	29 mars 2016
Lancement de la consultation d'entreprises et demande de subvention pour la réalisation d'études sur le réseau d'eau potable et la gestion des eaux pluviales	29 mars 2016
Cession d'une portion de la parcelle AA 150 et d'une portion de la parcelle AA 409	29 mars 2016
Tarifs de séjours de l'Accueil de Loisirs	29 mars 2016

Convention avec les communes de Plouvien et Kersaint Plabennec pour l'accueil de loisirs jeunes	29 mars 2016
Convention avec la Commune de Plouvien pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'accueil de loisirs jeunes	29 mars 2016
Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion (C.A.E.)	29 mars 2016
Modification des statuts de l'établissement public « Ecole de musique Pays des Abers – Côte des Légendes »	29 mars 2016
Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »	29 mars 2016
Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon	29 mars 2016
Dénomination de voies	29 mars 2016
Subventions aux associations	26 mai 2016
Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	26 mai 2016
Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers dans la ZAC de Penhoat	26 mai 2016
Cession d'un terrain dans le lotissement artisanal de Callac	26 mai 2016
Charte de gouvernance pour la gestion des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux	26 mai 2016
Convention avec la Ville de Brest pour l'accès à la fourrière animale du Minou	26 mai 2016
Séjour de jeunes à Waltenhofen : convention entre la Commune et le Comité de Jumelage pour l'organisation du séjour d'été et attribution d'une subvention et fixation de tarif	26 mai 2016
Avenant au projet éducatif territorial	26 mai 2016
Tarifs des services périscolaires et extrascolaires	26 mai 2016
Tarifs du service culturel	26 mai 2016
Tarifs du Cyberespace	26 mai 2016
Tarifs de la bibliothèque municipale	26 mai 2016
Tarifs divers Confection de bateaux (trottoirs)	26 mai 2016
Tarifs divers Mise à disposition de machine à peinture routière	26 mai 2016
Tarifs divers Chiens en divagation	26 mai 2016
Tarifs divers Photocopies en Mairie	26 mai 2016
Modification de la régie de recettes pour évènements culturels	26 mai 2016
Modification de la régie d'avances animation jeunesse	26 mai 2016
Recrutement de deux contrats uniques d'insertion – C.A.E.	26 mai 2016
Indemnisation de stagiaires à l'ALSH	26 mai 2016
Indemnité forfaitaire de déplacements internes à la résidence administrative	26 mai 2016
Convention entre la Commune et l'Association Les Genêts d'Or pour la réalisation des travaux d'aménagement aux abords du terrain synthétique sur le complexe sportif de Kervéguen	26 mai 2016
Convention de servitude au profit du Syndicat Mixte Mégalis pour l'implantation d'un Shelter de fibre optique	26 mai 2016
Dénomination de voie	26 mai 2016
Désignation au Comité du Syndicat Mixte du Bas-Léon	26 mai 2016

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE
Constitution de partie civile	23 mai 2016
Attribution des marchés publics de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	26 mai 2016

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE
Règlement du marché non sédentaire	20 janvier 2016
Fixation du nombre d'autorisation de stationnement taxi	26 janvier 2016
Modification de la signalisation routière à Penhoat	27 janvier 2016
Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 3	9 février 2016
Réglementation du stationnement rue du Moulin du Pont	11 février 2016
Péril imminent aux numéros 6, 8 et 12 rue Marcel Bouguen	15 février 2016
Démolitions des maisons rue de Kerséné	16 février 2016
Création d'un sens giratoire rue Antoine Lavoisier	16 février 2016
Régime prioritaire de la RD 788	25 février 2016
Fixation des limites d'agglomération	29 février 2016
Incorporation du terrain cadastré ZN 18 et ZN 19 dans le domaine public	9 mars 2016
Implantation d'un STOP Park Roz Ar Vern	14 avril 2016
Régie d'avances auprès du service Animation jeunesse	7 juin 2016
Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire	7 Juin 2016
Régie de recettes auprès du service Animation jeunesse	7 Juin 2016
Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire	7 Juin 2016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2016

Date de publication	24 février 2016
Membres en exercice	29
Membres présents	27
Membres votants	29

L'an deux mille seize, le vingt trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix sept février deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Véronique LE JEUNE et M. Joël MASSE et qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Anne Thérèse ROUDAUT et Claude BIANEIS.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification de la composition des commissions municipales

Vu la vacance de siège au sein du Conseil Municipal, suite à la démission d'un Conseiller Municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu la position de Madame Marie Claire LE GUEVEL sur la liste « Vivre Plabennec »,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Installe Madame Marie Claire LE GUEVEL comme Conseillère Municipale.

Madame Marie Claire LE GUEVEL siègera dans les commissions suivantes :

- Finances
- Culture
- Enfance/Jeunesse

Motion de soutien au monde agricole

Compte tenu de la crise subie par les éleveurs, la motion suivante est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le poids de l'agriculture au sein du Pays des Abers est considérable : 1098 actifs, dont 521 chefs d'exploitation ; 111 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel, pour l'essentiel dans la viande porcine et dans le lait.

Ces activités sont en crise et, lorsque ce qui constitue le socle de notre activité économique est en grave difficulté, c'est l'ensemble des activités et donc toute la vie sociale qui sont atteints et mis en péril.

Les cours du lait, du porc et de la viande bovine sont aujourd'hui à un niveau très bas, en complet décalage avec les coûts de production ; jamais sans doute l'agriculture n'a été à ce point en danger, en particulier dans les filières si importantes pour notre secteur, et jamais il n'y a eu autant de situations dramatiques dans les exploitations sur les plans humain et financier.

Les raisons de cette perte de revenus sans précédent sont complexes et dépassent le cadre de la Bretagne ou même de la France. De nombreuses solutions sont évoquées à court, moyen et long terme :

- Restructuration nécessaire de la filière par une meilleure organisation des producteurs
- Répartition plus équitable de la valeur ajoutée entre producteurs, industriels de la transformation et distributeurs
- Meilleure protection des éleveurs en cas de surproduction et de baisse des prix
- Mesures européennes pour mettre un terme aux distorsions de concurrence
- Plan de soutien aux filières
- Aides directes en matière de charges et d'avances de trésorerie aux agriculteurs en difficulté
- Etiquetage de l'origine des produits transformés
- Réflexion sur des modèles (circuits courts, agriculture biologique, qualité nutritionnelle...) complémentaires ou alternatifs au modèle conventionnel de production même si celui-ci demeurera incontournable et prépondérant pendant encore de nombreuses années

Les conséquences des baisses de revenus et le risque de la multiplication des cessations d'activités des structures familiales existantes sont désastreuses pour l'ensemble de notre économie et peuvent expliquer la colère des agriculteurs. Toutefois, même si elles sont parfois compréhensibles, les exactions et destructions provoquées par certains à l'occasion de cette crise sont condamnables et d'autant plus regrettables qu'elles sont contre-productives auprès des consommateurs et de l'ensemble de la population.

La Commune de PLABENNEC marque son soutien notamment en contribuant à la préservation du foncier agricole et en veillant à limiter la fiscalité foncière.

En cette période si difficile, le Conseil Municipal affirme son soutien au monde agricole et demande que toutes les mesures soient prises pour permettre aux agriculteurs du Pays des Abers, comme le reste de la population, de bénéficier à nouveau d'un revenu décent en rapport avec l'intensité de leur travail et la qualité de leurs produits.

Comptes Administratifs 2015

Les comptes administratifs 2015 sont présentés au Conseil Municipal.

LIBELLES	REALISES		RESTES A REALISER
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL		COMMUNE	
Recettes	8 951 023,57 €	10 051 238,98 €	1 361 317,00 €
Dépenses	6 836 509,32 €	11 292 155,95 €	2 538 634,00 €
Déficit reporté		218 088,26 €	
Excédent reporté	569 684,19 €		
DEFICIT DE CLOTURE		- 1 459 005,23 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	2 684 198,44 €		
RESULTAT	2 684 198,44 €	- 1 459 005,23 €	- 1 177 317,00 €
ENFANCE JEUNESSE			
Recettes	1 044 569,00 €	3 763,00 €	
Dépenses	1 044 569,00 €	1 812,10 €	4 398,90 €
Déficit reporté	- €		
Excédent reporté	- €	6 210,16 €	
DEFICIT DE CLOTURE			- 4 398,90 €
EXCEDENT DE CLOTURE	- €	8 161,06 €	
RESULTAT	- €	8 161,06 €	- 4 398,90 €

BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
SERVICE DES EAUX			
Recettes	681 697,57 €	253 878,93 €	80 000,00 €
Dépenses	635 138,73 €	231 692,84 €	217 000,00 €
Déficit reporté		- €	
Excédent reporté	37 332,52 €	767 223,38 €	
DEFICIT DE CLOTURE		- €	
EXCEDENT DE CLOTURE	83 891,36 €	789 409,47 €	
RESULTAT	83 891,36 €	789 409,47 €	- 137 000,00 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT			
Recettes	521 794,16 €	167 460,81 €	80 800,00 €
Dépenses	472 018,55 €	322 510,02 €	423 000,00 €
Déficit reporté	- 6 573,70 €		
Excédent reporté		289 507,81 €	
DEFICIT DE CLOTURE			- 342 200,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	43 201,91 €	134 458,60 €	
RESULTAT	43 201,91 €	134 458,60 €	- 342 200,00 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs 2015 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Monsieur Pierre L'HOSTIS, premier Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les comptes administratifs 2015 commune, eau, assainissement et enfance/jeunesse.

Comptes de gestion 2015

Les comptes de gestion 2015, établis par le receveur du Centre des finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs 2015.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver les comptes de gestion 2015 Commune, Enfance/Jeunesse, Eau et Assainissement.

Intégration des services périscolaires au budget annexe Enfance-Jeunesse

Par délibération du 28 juin 2005, le Conseil Municipal a créé un budget annexe suite à la création d'une crèche municipale. Suite à la délibération du 12 décembre 2007, le budget annexe « Enfance-jeunesse » comprend les services suivants : Multi-accueil, Relais Parents Assistants Maternelles, Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH), Animation jeunesse, ainsi que la coordination enfance-jeunesse.

Par souci de cohérence, il est proposé d'intégrer à ce budget annexe à compter de l'exercice comptable 2016, les services périscolaires suivants : Pause méridienne, Accueil périscolaire et Temps d'accueil périscolaire, dont les dépenses et recettes sont actuellement affectées au budget général.

Les services périscolaires municipaux relèvent en effet du pôle Enfance-Jeunesse comme les services ALSH, animation jeunesse et coordination. L'ensemble de ces services, soit partagent les mêmes locaux, soit emploient les mêmes agents. Ceci pourra favoriser la préparation et le suivi budgétaire et financier de ces services.

Ce budget annexe continuera à concerner uniquement les opérations de fonctionnement. S'agissant de services publics à caractère administratif, et non pas de services publics à caractère industriel et commercial, une subvention d'équilibre pourra continuer à être attribuée par le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'intégration des services périscolaires au budget annexe Enfance-Jeunesse.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016

La commune de Plabennec est éligible au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui soutient des opérations entrant dans des catégories d'opérations prioritaires définies chaque année, notamment pour l'année 2016 :

- les équipements structurants sportifs communaux
- les travaux d'aménagement de centre-bourg et de voirie liés à une amélioration de la sécurité et intégrant la notion d'accessibilité

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

- En dossier prioritaire, le projet de terrain de sport en gazon synthétique, dont le cout est estimé à 880 000 € HT
- En dossier secondaire, la mise en accessibilité et la sécurisation de la rue Marcel Bouguen, dont le coût est estimé à 170 112 € HT, dans un budget global de l'ensemble des travaux de réfection de la rue estimé à 433 066,80 € HT

Un seul de ces projets pourra être financé dans le cadre de la DETR, avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la DETR pour les deux projets exposés ci-dessus.

Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016

Un fonds de soutien à l'investissement public local a été créé par la loi de finances pour 2016 pour soutenir dans le cadre d'une première enveloppe des projets d'investissement des communes et intercommunalités entrant dans des catégories d'opérations prioritaires, et dans le cadre d'une seconde enveloppe la revitalisation des bourgs-centres.

Un financement peut être sollicité pour les projets suivants :

Au titre de l'enveloppe n°1 :

- En dossier prioritaire, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics, les aménagements des bâtiments publics dont la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue en 2016 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Il s'agit des bâtiments suivants, pour un coût global des travaux estimé à 149 990 € HT, réparti comme suit entre les bâtiments identifiés :

Mairie et poste (ERP 5 ^{ème} catégorie)	21 080 €
Maison des Bruyères (ERP 5 ^{ème} catégorie)	6 000 €
Maison Paroissiale (ERP 5 ^{ème} catégorie)	4 800 €
Trésor Public (ERP 5 ^{ème} catégorie)	2 700 €
Locaux sportifs de la salle omnisport Dupereur (ERP 5 ^{ème} catégorie)	13 680 €
Salle omnisport Besson (ERP 3 ^{ème} catégorie)	59 800 €
Maison de l'enfance (ERP 5 ^{ème} catégorie)	4 100 €
Salle de Tennis (ERP 5 ^{ème} catégorie)	4 500 €
Aire de jeux Kerséné (IOP)	9 330 €
Aire de jeux Waltenhofen (IOP)	24 000 €

- En dossier secondaire, dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation de travaux extérieurs et VRD dans le cadre de la création de 28 logements collectifs sociaux par le bailleur social « Habitat 29 » (aménagement de la voirie, réseaux AEP – EP – EU et réseaux souples) pour un montant total de 75 374.50 € HT.

Au titre de l'enveloppe n°2 :

- Dans le cadre de la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements sportifs), le projet de terrain de sport en gazon synthétique, dont le coût est estimé à 880 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le bénéfice du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets exposés ci-dessus.

Demande de subvention pour la réalisation d'études sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration

Afin d'anticiper le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est opportun que chacune des communes membres fasse réaliser des études sur son réseau d'assainissement.

Deux études sont prévues en ce qui concerne les équipements d'assainissement de la Commune de Plabennec :

- Une étude patrimoniale et tarifaire sur le réseau de collecte des eaux usées, ayant pour objet d'établir un état des lieux du réseau d'assainissement permettant d'identifier ses insuffisances actuelles, et de pouvoir l'optimiser par la suite. L'étude visera notamment à l'établissement d'un schéma directeur sur le réseau de collecte des eaux usées afin de mettre en place un programme pluriannuel de travaux hiérarchisés et de déterminer leur incidence sur la tarification. Le coût de cette étude est estimé à 60 350 € HT.
- Une étude technico-économique sur les filières de traitement et de valorisation des boues, visant à comparer la situation actuelle de traitement et de la valorisation des boues issues de la station d'épuration avec des solutions alternatives, principalement la solution d'une centrifugeuse, dans l'objectif de choisir la solution la plus opportune et durable. Le coût de cette étude est estimé à 5 500 € HT.

Ces études peuvent être subventionnées à hauteur de 80% par les financeurs et aux taux suivants :

Conseil Départemental	20 % du coût de l'étude
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60% du coût de l'étude

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées.

Effacement des réseaux BT/EP/FT rue Marcel Bouguen Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

Le projet de réaménagement de la rue Marcel Bouguen a été présenté à la commission travaux le 10 février 2016.

Il est proposé de déléguer au Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens d'électricité basse tension (BT), d'éclairage public (EP) et téléphonique (FT).

L'estimation des dépenses s'élève à :

Réseau B.T. : 225 000€ HT

Eclairage Public : 87 500 € HT

Réseau téléphonique (génie civil) : 33 333.33 € HT

Soit un total de : 345 833.33 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :
SDEF : 40 000.00€

Commune : 185 000€ pour la basse tension ; 105 000€ pour l'éclairage public ; 40 000 € pour les télécommunications ; soit une participation totale de 330 000 €.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 345 833.33 € hors taxes et le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et les éventuels avenants relatifs à cette convention.

Coordination intercommunale Enfance-Jeunesse

Lors des réunions de la Commission enfance-jeunesse le 19 novembre 2015 et du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015, il avait été rappelé que la convention de coordination intercommunale enfance-jeunesse, dont la Commune de Plabennec assurait le portage arrivait à échéance. Il avait été fait part de la probabilité que la Commune de Landéda accepte d'en prendre le portage à compter de 2016.

Suite au renouvellement des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal de Landéda a confirmé sa volonté de porter cette coordination pour les années 2016 et 2017, et sollicite les 10 autres Communes concernées pour renouveler ce partenariat.

Le projet de convention rappelle l'objet de cette coordination et en précise les conditions financières et administratives.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte le renouvellement de ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Acquisition d'une propriété 14 place Général de Gaulle

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 10 février 2016, il est proposé d'approuver l'acquisition aux conjoints BRETON de la parcelle cadastrée AC 6, sise 14, place Général de Gaulle, pour une contenance de 183 m².

La valeur de cette propriété a été évaluée par France Domaine à 90 000 € avec une marge de négociation de 10 %.
Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires pour un prix de 100 000 €.

Vu l'emplacement intéressant de cet immeuble situé au centre-ville, en vue d'un projet de réhabilitation à usage de logements et/ou commercial,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AC 6 au prix de 100 000 €.

Acquisition d'une propriété 3 rue Maréchal Leclerc

Après examen par la commission travaux, eau et assainissement le 10 février 2016, il est proposé d'approuver l'acquisition aux conjoints PAUL de la parcelle cadastrée AA 261 et 264, sise 3, rue Maréchal Leclerc, pour une contenance de 231 m².

La valeur de cette propriété a été évaluée par France Domaine à 72 000 € avec une marge de négociation de 10 %.
Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires pour un prix de 78 000 €.

Vu l'emplacement intéressant de cet immeuble situé au centre-ville, dans le cadre du projet de réaménagement urbain de l'« îlot Jestin »,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AA 261 et AA 264 au prix de 78 000 €.

Cession d'un terrain rue Georges Guvnemer

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 10 février 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à Madame Muriel BRETON de la parcelle cadastrée AD 301, sise rue Guvnemer, pour une contenance de 585 m².

La valeur de cette propriété a été évaluée par France Domaine à 70 200 €.

Ce terrain ayant été a priori été remblayé il y a quelques années, une étude de sol a conclu à la nécessité de travaux de consolidation du sol avant toute construction. Ces travaux ayant été estimés entre 20 000 € et 22 000 €, il est apparu logique de déduire ce coût de la valeur du terrain estimée par France Domaines.

De plus, s'agissant d'une « dent creuse », ce terrain n'a pas d'utilité pour la Commune.

Un accord a pu être trouvé avec l'acquéreur pour un prix de 50 000 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle cadastrée AD 301 au prix de 50 000 €.

Cession d'un terrain dans le lotissement artisanal de Callac

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 10 février 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à l'entreprise Duo des Cîmes de la parcelle cadastrée YW 234, sise rue Branly, pour une contenance de 1 505 m².

Cette entreprise, déjà implantée dans le lotissement artisanal de Callac, souhaiterait acquérir ce terrain jouxtant leur bâtiment actuel. L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI en-cours de constitution.

Le prix fixé dans ce lotissement est de 12 € hors taxes le m², soit un prix pour cette parcelle égal à 18 060 € hors taxes.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle cadastrée YW 234 au prix de 18 060 € hors taxes.

Incorporation du terrain cadastré ZN 18 et ZN 19, bien sans maître, dans le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L1123-1 et L1123-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juin 2015 portant présomption de bien sans maître relatif au terrain cadastré ZN 18 et ZN 19, situé au lieudit Lanorven,

Considérant que ce bien immobilier appelé « La forge » au lieu-dit Lanorven, constitué d'un terrain d'une surface totale de 340 m² comprenant un immeuble bâti à l'abandon, n'a plus de propriétaire apparent depuis l'année 2000, et que les taxes foncières concernant ce bien n'ont pas été mises en recouvrement depuis l'année 2000,

Que, par son arrêté municipal en date du 4 juin 2015, le maire a constaté que ce bien satisfait en conséquence aux conditions posées par l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Que cet arrêté a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans le département le 11 juin 2015, et affiché à la même date, pendant une période supérieure à 6 mois,

Que plus de six mois se sont donc écoulés depuis l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité,

Qu'aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la propriété de ce bien dans ce délai,

Ce bien est dès lors présumé sans maître par application des dispositions de l'article L1123-1 précité du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Il peut, conformément à la procédure prévue à l'article L1123-3 du même code, être incorporé au domaine communal par délibération du Conseil Municipal.

Après examen par la commission urbanisme le 10 février 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Plabennec des parcelles cadastrées ZN 18 et ZN 19, situées au lieudit Lanorven,

Mandate le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération en constatant l'incorporation du bien visé dans le domaine privé de la Commune par arrêté.

Enquête publique en vue de la cession de divers délaissés et chemins communaux

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 juin 2015 et le 10 février 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune de divers délaissés et chemins communaux, après enquête publique groupée.

- Cession à Monsieur et Madame Guy LARIDON d'un délaissé communal jouxtant leur propriété cadastrée YB 49 à Traon Bihan
- Cession à Monsieur Mickaël BIAN d'une partie du chemin conduisant à sa propriété de Creac'h Cuden
- Cession à Monsieur Emmanuel TROADEC d'un chemin ou d'une partie du chemin jouxtant sa propriété de Begavel Fontaine Blanche
- Cession aux consorts TROADEC d'une partie du terrain jouxtant leur propriété de Fontaine Blanche
- Cession à Monsieur et Madame AUFFRET, aux consorts SIMON et à Monsieur et Madame DI GUILIO de terrains inclus dans leurs propriétés (430 m² pour Mr et Mme AUFFRET, 144 m² pour Mr et Mme DI GUILIO, 17 m² pour les Consorts SIMON)
- Cession aux consorts QUEOURON d'une partie du terrain jouxtant leur propriété de Kerhals Damany pour une surface indicative de 5 m²
- Cession d'une partie de chemin à Vourch Vras

Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à soumettre ces projets de cessions à enquête publique.

Droit de préemption urbain

Convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers

Par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour 5 ans le droit de préemption urbain sur les biens situés en zones classées U et AU du plan local d'urbanisme, ainsi que le droit de préemption urbain renforcé.

Le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Abers de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} novembre 2015, a emporté de plein droit la compétence en matière de droit de préemption.

Sur proposition du Conseil Communautaire, comme le permet la loi (article L213-3 du code de l'urbanisme), ce droit de préemption sera rétrocédé aux Communes dans les conditions précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte cette délégation du droit de préemption et d'autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Madame le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret du 25 mars 2015.

« La redevance due chaque année a une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où

. PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupation du domaine

. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Modification du règlement du cimetière

Après examen par la commission travaux, eau et assainissement le 10 février 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ajout de l'article 25 bis suivant au règlement du cimetière :

« Une concession individuelle est accordée gratuitement pour une durée de 30 ans, renouvelable, aux « morts pour la France » au sens de l'article L.488 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Une concession familiale ou collective peut également leur être accordée gratuitement, pour une durée de 30 ans, renouvelable. Cette gratuité cesse lors de l'inhumation d'un ayant droit. Un droit de concession sera dû lors de l'inhumation de cet ayant droit dans cette concession, aux tarifs en vigueur à la date de cette nouvelle inhumation. La durée de la concession choisie débutera à cette même date ».

Participation au financement du Printemps des Abers

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation du Printemps des Abers.

Une nouvelle convention de 5 ans a été passée entre la CCPA et le Centre national des arts de la rue pour l'organisation du « Printemps des Abers ». Le financement de cette opération pour l'année 2016 est prévu comme suit :

CCPA : 35 878 €

Communes : 13 515 €

Département : 4 500 €

Le mode de calcul des participations reste inchangé.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec serait égal à 2 844,93 € (soit 8621 habitants x 0,33 €).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la participation de la Commune au Printemps des Abers.

Participation au financement des Tréteaux Chantants

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation des Tréteaux Chantants.

L'édition 2016 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections et une finale à Plabennec. Le budget prévisionnel de l'édition 2016 s'élèverait à 22 000 €, dont 6 143 € de participation des Communes.

Le montant de la participation de la Commune de Plabennec serait égal à 1 293,15 € (soit 8621 habitants x 0,15 €).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la participation de la Commune aux Tréteaux Chantants.

Débat d'orientations budgétaires 2016

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux Communes de 3500 habitants et plus d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat vise à préparer l'examen du budget, en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Sur la base des informations figurant dans le rapport joint à la convocation du Conseil Municipal et ci-annexé, il a été procédé à un débat sur les orientations budgétaires 2016.

L'an deux mille seize, le vingt neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt trois mars deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : M. Jean Paul LE BLOAS, M. Christophe MICHEL et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, M. Jacques GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Vote des budgets 2016

Suite au débat d'orientations budgétaires du 23 février 2016 et à la réunion de la commission finances du 21 mars dernier,

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : « Groupe Vivre Plabennec »),

Approuve les budgets communaux 2016 : principal, eau, assainissement et enfance/jeunesse

Taux de fiscalité 2016

Après examen par la commission finances du 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : « Groupe Vivre Plabennec »),

Décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	21,94 %
Taxe foncière (bâti)	28,02 %
Taxe foncière (non bâti)	48,51 %

Affectation des résultats des comptes administratifs 2015

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2015 du budget général de la Commune et des excédents d'exploitation 2015 des budgets annexes Eau et Assainissement.

BUDGET DE LA COMMUNE

Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	2 684 198,44 €
Prévision 2015 d'autofinancement	2 001 859,00 €
Affectation	
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	2 001 859,00 €
Excédent reporté	682 339,44 €

SERVICE DE L'EAU

Excédent d'exploitation au 31/12/2015	83 891,36 €
Affectation	
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	64 972,00 €
Excédent reporté	18 919,36 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Excédent d'exploitation au 31/12/2015	43 201,91 €
Affectation	
<i>Exécution du virement à la section d'investissement</i>	5 731,00 €
Excédent reporté	37 470,91 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement.

Tarifs eau et assainissement

Après avis favorable de la commission travaux, eau et assainissement du 17 mars 2016 et de la commission finances du 21 mars 2016, puis présentation à la commission extra-municipale de l'eau le 22 mars, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} juin 2016, les tarifs suivants des services de l'eau et de l'assainissement :

- Travaux de remise en état de la chaussée après raccordement au réseau : 100 € le mètre linéaire

- Taxe de raccordement au réseau d'eaux usées pour une maison neuve : 600 €
- Redevance assainissement : 1,30 € le m3 d'eau consommée

Il est précisé que le nouveau tarif de redevance assainissement sera applicable aux facturations émises à compter du 1^{er} juin 2016 quelque soit la période à laquelle se rapporte la consommation d'eau

Les autres tarifs des services des eaux demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide les tarifs eau et assainissement proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2016.

Forfait scolaire 2016 aux établissements privés d'enseignement du premier degré

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2015, s'élève à 670,81 €.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016 et par la commission finances le 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 670,81 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2016 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2016, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs égale à 0,49 € par repas servis en 2015, soit un montant par repas inchangé.

Subvention à l'association Cœur au Mali

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 (dite loi « Oudin ») a donné la possibilité aux collectivités territoriales de consacrer une part de leurs budgets d'eaux, dans la limite de 1 % des recettes de ces budgets, au financement d'action de coopération internationale.

Dans ce cadre, la Commune de Plabennec a conclu pour 3 ans en 2010, puis renouvelé pour 3 années supplémentaires en 2013, un partenariat avec l'association locale « Cœur au Mali ».

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016, puis à la commission extra-municipale de l'eau le 22 mars 2016, et compte tenu de l'éventualité du transfert à la Communauté de Communes des compétences de l'eau et de l'assainissement en 2018,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat avec l'association Cœur au Mali pour une durée de 2 ans, soit pour les années 2016 et 2017.

Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, pour permettre certaines évolutions : avancements de grade, modification de durée de travail et changement de filière.

Après avis favorable du comité technique le 17 mars 2016 et de la commission finances le 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2016 ci-annexé.

Demande de subvention pour le réaménagement du site de Kerguelidic

Le projet de réaménagement du site de Kerguelidic a pour objectif de résoudre les épisodes récurrents d'inondation de ce quartier. Il s'agit de réaliser des travaux de renaturation de l'affluent de l'Aber Benoit et de restauration de la zone humide de ce lieu-dit. Le projet consiste à rapprocher le cours d'eau d'une typologie plus naturelle dans une prairie humide et à assurer la continuité écologique entre l'aval du lieu-dit Kerguelidic et Pont Eozen situé à l'extrémité aval de la zone de travaux. Les travaux permettront également la reconnexion du cours d'eau avec son lit majeur et de recréer une zone d'expansion des crues.

Une enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au réaménagement du site de Kerguelidic s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2015. Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable le 11 novembre 2015. Ce projet a été validé par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2015.

Après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 17 mars 2016, ce projet devrait très prochainement être autorisé par arrêté préfectoral.

Le coût de ce projet a été évalué à 380 000 € HT et les travaux sont programmés de mai à octobre 2016.

Ces travaux peuvent être subventionnés, notamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental.

Suite à la réunion de la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'ensemble des subventions envisageables pour le financement de ce projet.

Lancement d'une consultation d'entreprises et demande de subvention pour la réalisation d'études sur le réseau d'eau potable et la gestion des eaux pluviales

Etude patrimoniale et tarifaire du réseau de distribution d'eau potable (lot n° 1)

L'objectif de cette étude est de s'assurer que le réseau de distribution d'eau potable de la commune permet une desserte satisfaisante des usagers, en situation actuelle et future.

L'étude devra notamment permettre

- d'identifier les conduites et branchements, qui devront faire l'objet d'un renouvellement pour raisons techniques ou sanitaires
- de faire un audit du budget de l'eau de la collectivité en faisant ressortir ses possibilités de renouvellement et d'investissements sous la forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (2016 – 2020) avec incidences sur la tarification
- d'établir ou de mettre à jour un schéma directeur « eau potable », qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés. Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites, de gestion patrimoniale pérenne, de contrôle et de prévention

Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs de la Commune dans le temps.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette étude est évaluée à 60 000 €.

Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (lot n° 2)

Conformément à l'article L-2224-10 du CGCT, les communes doivent engager une réflexion pour définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Un zonage est à établir définissant les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales des parties urbanisées et urbanisables permettra d'avoir une connaissance et une compréhension globale du fonctionnement du réseau.

Le schéma a pour objet de

- mettre à jour l'état des lieux du réseau structurant pluvial et mieux connaître le fonctionnement et l'état actuel du réseau
- cibler, comprendre et anticiper les éventuels dysfonctionnements
- étudier les impacts actuels et futurs du système d'assainissement pluvial sur le milieu récepteur, en anticipant le développement de l'urbanisation sur les 20 prochaines années
- initier une démarche de gestion patrimoniale du réseau, et une programmation de travaux éventuels d'entretien, de réhabilitation ou d'extensions suivant les besoins futurs (avec l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement 2016 – 2020)

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette étude est évaluée à 50 000 €.

Consultation des entreprises

Conformément au règlement intérieur des marchés publics, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces deux études, et, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer les marchés. Le Conseil Municipal sera informé de l'attribution des marchés à l'issue de la procédure.

Demandes de subventions

Ces deux études peuvent être subventionnées à hauteur de 80 % par les financeurs et aux taux suivants :

Conseil Départemental	20 % du coût de l'étude
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60 % du coût de l'étude

Suite à la réunion de la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire

- à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces deux études
- à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de cette consultation
- à solliciter les subventions ci-dessus exposées

Cession d'une portion de la parcelle AA 150 et d'une portion de la parcelle AA 409

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 16 mars 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à la S.A.R.L. LE VERRE A VIN dont le siège est au 15 rue Maréchal Leclerc 29860 Plabennec, ou à la S.C.I. qui s'y substituerait :

- d'une portion de la parcelle cadastrée section AA 150 consistant en un bâtiment d'une surface au sol d'environ 104 m²
 - et d'une portion de la parcelle cadastrée section AA 409 pour une surface d'environ 250 m², consistant actuellement en un parking mitoyen au bâti susvisé. La superficie exacte de cette portion sera déterminée par géomètre-expert
- Il s'agit d'un local à usage de bureaux pour les pompiers, séparé du surplus de la caserne, et d'une partie du parking situé à l'arrière de ce bâtiment.

Les valeurs de ces propriétés ont été respectivement évaluées par France Domaine à 45 000 € pour la portion de la parcelle AA 150 et à 32 500 € pour environ 250 m² de la parcelle AA 409, soit à 77 500 € au total.

Un accord a été trouvé avec l'acquéreur sur ces prix.

La société civile immobilière Steredenn Vor, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée AA 408 sur laquelle se trouve l'espace funéraire, bénéficierait, en vertu de l'acte de vente en date des 12 et 16 mars 2002, d'une servitude de passage et de stationnement tous temps au profit des usagers de l'espace funéraire sur l'aire de parking dans l'environnement de ce centre funéraire.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AA 150 et d'une portion de la parcelle AA 409 au prix de 77 500 €, sous la condition suspensive que la SCI Steredenn Vor renonce, si nécessaire, sans indemnité à la charge de la commune, à la servitude de passage et de stationnement dont elle bénéficierait sur la surface vendue de la parcelle AA 409.

Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs (ALSH) organise généralement trois séjours chaque été. Le reste à charge pour la Commune s'est accru suite à la suppression de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 15 mars 2016 et par la commission finances le 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier comme suit les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs (ALSH). La tarification différenciée est maintenue et le tarif pour la première tranche de quotient familial ne change pas. Le prix du séjour sera facturé en deux parts égales, la première après inscription, la seconde après le séjour.

Quotient familial	Tarif
0-399 €	100 €
400-799 €	145 €
800-899 €	160 €
900 € et plus	200 €
QF non communiqué et hors commune	215 €

Convention avec les Communes de Plouvien et de Kersaint Plabennec pour l'accueil de loisirs jeunes

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la convention ci-annexée avec les communes de Plouvien et de Kersaint-Plabennec afin de déterminer les modalités générales d'accès aux activités proposées par l'Accueil de loisirs jeunes de Plabennec.

Le montant des participations financières respectives de la commune de Plouvien et de la commune de Kersaint-Plabennec sera basé sur le coût journalier de l'activité restant à charge rapporté au nombre de journées d'accueil respectives de jeunes domiciliés dans ces communes.

En contrepartie de ces participations financières, la Commune de Plabennec s'engage à accueillir des jeunes de Plouvien et de Kersaint-Plabennec, dans la limite des places disponibles.

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année, puis prolongée par tacite reconduction.

Convention avec la Commune de Plouvien pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'accueil de loisirs jeunes

Après examen par la commission enfance-jeunesse le 15 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la convention ci-annexée avec la commune de Plouvien pour l'accueil individualisé d'un enfant porteur de handicap par l'Accueil de loisirs jeunes de Plabennec.

A la demande de la famille d'un enfant domicilié sur la commune de Plouvien, celui-ci pourra participer aux activités de l'animation jeunesse, la commune de Plouvien s'engageant à prendre à sa charge le coût d'un agent affecté à l'accompagnement de cet enfant.

Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion (C.A.E.)

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.), institué par la loi du 1^{er} décembre 2008, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). L'Etat reverse une partie de la rémunération et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide le recrutement à compter du 1^{er} avril 2016 d'un C.A.E. pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable une fois).

Modification des statuts de l'établissement public « Ecole de musique Pays des Abers – Côte des Légendes »

Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole de Musique Pays des Abers - Côte des Légendes » réuni le 24 février 2016, propose à ses communes membres une nouvelle évolution de l'article 21 de ses statuts. L'objectif est d'assurer à cet établissement une visibilité financière à moyen terme. Ce nouvel article 21 définit les modalités de calcul et de versement des dotations versées par les communes.

Après présentation à la commission culture-patrimoine le 16 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la modification ci-annexée des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole de Musique Pays des Abers - Côte des Légendes ».

Convention pour la mise en œuvre de spectacles dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h »

Après présentation à la commission culture-patrimoine le 16 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée relative à l'organisation entre avril et mai 2016 de spectacles « tout public » dans le cadre du festival « Paroles en Wrac'h ».

10 communes sont concernées, la commune de Plouguerneau assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La participation financière de la commune de Plabennec est estimée à 1022,89 €.

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon auquel la Commune adhère, a procédé à la modification de ses statuts. Cette délibération a été prise, à l'unanimité des membres du Syndicat, en séance plénière du 16 février 2016.

Ces nouveaux statuts permettront l'adhésion des Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes et le retrait du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

Dénomination de voies

Après présentation à la commission travaux, eau et assainissement le 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la dénomination des voies suivantes :

- Zone d'activités de Callac : rues Léon Foucault et Henri Becquerel
- Zone d'activités de Penhoat : rue Jules Verne (dans la prolongation de la même voie sur la commune de Gouesnou)

L'an deux mille seize, le vingt six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt mai deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Franck CALVEZ qui ont donné, respectivement, procuration à M. Jean-Luc BLEUNVEN et Mme Véronique GALL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Subventions 2016 aux associations

Les commissions thématiques concernées proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE	
Les Fripouilles	Adhérents 46 x 7,35 € soit 338,00 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € x 1 049 élèves soit 2 895,00 €
Arbre de Noël IME	154,00 €
Activité avec intervenant écoles primaires	3,10 € x 1 049 élèves soit 3 251,00 €
Séjours scolaires primaires	148 élèves x 5 nuitées 119 élèves x 2 nuitées x 2,5 € soit 2 445,00 €
SPORTS	
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	301,50 €
Association Sportive école du Lac	310,00 €
Association Sportive école Sainte Anne	310,00 €
Abers Muscu	129,00 €
Badminton	570,00 €
Club cyclotouriste	300,00 €
Dojo	1 003,00 €
Gel'Anim	1 070,00 € + Prix de la Ville 200,00 €
Gym Loisirs	200,00 €
Karaté Do Club	713,00 €
La Joie de Courir	1 886,00 €
Oxygène et Découverte	545,00 €
Patin Club	1 239,00 € + Championnat de France 1 000,00 €
Plabennec Basket Club	1 522,00 €
Pongiste Club	537,00 €
Rugby Club Plabennec	2 372,00 € + 11 337,00 € Total = 13 709 €
Stade Plabennecois Football	4 473 € + 27 241 € Total = 31 714 €
Stade Plabennecois Handball	3 767,00 € + colle, matériel 1 150,00 € 2 786 € Total = 7 703 €
Stade Plabennecois Volleyball	96,00 €
Tennis Club	1 812,00 €
Vélo Sport Plabennecois	842,00 € + 1 200,00 € + Champ. Bretagne 2 000,00 € + Véhicule 1 855,00 € Total = 5 897 €
Apt'o Sport	169,00 €
Pétanque	450,00 €
Associations extérieures	
Handisport Adapté, Brest	88,00 €
Stade Lesnevien Athlétisme	118,00 €
GRS Kernilis	14,70 €

CULTURE / PATRIMOINE	
Associations plabennecoises	
Bagad Bro An Aberiou	1 000,00 €
Chorale du Menhir	300,00 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	400,00 €
Club de Dessin et Peinture	2 000,00 €
Fil en trop...Pique	130,00 €
Kroas Hent	300,00 €
Pump Up The Volume	1 500,00 €
Vis Ta Mine	1 600,00 €
Vis Ta Mine (subvention exceptionnelle)	800,00 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 000,00 €
Piste des Légendes	700,00 €
Jazz Pulsion	1 000,00 €
Div Skouarn, Lesneven	250,00 €
Soutien à la Redadeg	200,00 €
SOCIAL	
Associations plabennecoises	
ADMR Aber Benoît	492,45 €
Charcot 29	200,00 €
Entraide pour la Vie	735,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	96,00 €
Surd'Iroise	96,00 €
UNC – UNC/AFN	850,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
Associations extérieures	
Alcool Assistance, Plouvien	50,00 €
Secours Catholique, Quimper	400,00 €
Secours Populaire, Brest	100,00 €
Emergence, Brest	50,00 €
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	50,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	150,00 €
ENVIRONNEMENT / DIVERS	
Associations plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	345,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
Cuma de Kerlin	51,00 €
Associations extérieures	
AAPPMA	100,00 €
L'Arche de Noé	500,00 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2016.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. La réalisation d'aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers piétons et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est éligible à ce fonds.

Il est proposé de solliciter un financement pour les travaux de réaménagement de la rue Marcel Bouguen, consistant en :

- l'aménagement des trottoirs (élargissement, bordures adaptées, pose de barrières)
- la sécurisation des passages piétons (marquages, dalles podotactiles)
- le ralentissement de la circulation (mise en place de plateaux surélevés)

Le cout prévisionnel des travaux de réfection de la voirie rue Marcel Bouguen est de 233 688,40 € HT. Les travaux sont programmés à partir du 11 juillet 2016 pour une durée prévisionnelle de 15 semaines.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour le projet exposé ci-dessus.

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers dans la ZAC de Penhoat

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet du Finistère du 4 avril au 12 mai 2016, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Les objectifs de la nouvelle demande d'autorisation préfectorale présentée par la société Scorvalia en vue de l'exploitation de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers, zone de Penhoat, consistent en :

La régularisation pour le traitement de 40 000 tonnes de mâchefers par an au lieu de 33 000 tonnes autorisées suite à l'arrêt de la Cour administrative du 13 juin 2014

La modification de la gestion des eaux pluviales sur les plateformes de stockage des mâchefers, le projet autorisé en 2008 et basé sur le concept « zéro rejet extérieur » ne fonctionnant pas du fait de l'importance de la pluviométrie de la région. Scorvalia propose de traiter cet excédent d'eau pluviale en raccordant le bassin d'eau de la plateforme sur le collecteur des eaux usées de Gouesnou : création d'une canalisation de 2145 mètres

L'augmentation de la capacité de traitement de 33 000 à 45 000 tonnes par an, des mâchefers provenant des unités d'incinération de BREST, BRIEC et CARHAIX.

Conformément à l'avis de la commission travaux, eaux, assainissement en date du 10 mai 2016, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur le dossier présenté en l'état, et se prononce pour la poursuite de l'activité sur le site avec les réserves suivantes :

1°) Traitement du surplus d'eau

La demande de la mise aux normes prévues initialement est « zéro rejet d'eau à l'extérieur de la plateforme des mâchefers. » Cet objectif pourrait être atteint par la mise en place de la couverture du site.

A ce jour il existe des plateformes couvertes à Quincieux dans le RHONE, à Pluzunet dans les COTES D'ARMOR, à Rouen.

La mise en place de la couverture pourrait régler le problème de l'excès d'eau pluviale sur le site et répondre de ce fait à la réglementation qui précise que les stations d'épuration ne sont pas adaptées pour traiter les métaux et ne doivent être utilisées qu'en solution de secours.

Dans le dossier présenté, seule la solution de secours est proposée. Aucune solution pérenne répondant à la réglementation sur le traitement des eaux polluées n'est envisagée.

2°) Poussières

Par ailleurs, l'augmentation sensible de la teneur en plomb de 2013 à 2015, avec une valeur atteignant 114,7 microgrammes par mètre carré et par jour, la valeur limite réglementaire allemande étant fixée à 100, puis la baisse significative de cette teneur en plomb en 2016 est étonnante.

Il pourrait être proposé lors des campagnes de mesures organisées tous les 9 mois, de placer les jauges « Owen » non seulement à l'intérieur du site, mais également à l'extérieur, les retombées de poussières ne se faisant pas uniquement sur le site.

La reconduite des analyses des métaux dans les lichens, expertise exceptionnelle effectuée pour SCORVALIA dans le cadre de l'enquête publique, pourrait également être proposée dans la campagne des mesures périodiques.

De plus, le projet d'augmenter la capacité de traitement des mâchefers sur le site (passage de 26000 tonnes à 45000 tonnes) n'est pas de nature à diminuer les poussières !!!

La mise en place d'une couverture du site permettrait également de « rabattre les poussières » notamment au niveau du « trieur ».

3°) Etanchéité de la plateforme

Lors de la visite du site, dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête publique, il a été constaté un affaissement de terrain au niveau de l'approvisionnement du trieur. Cet affaissement provoqué par le poids de l'engin de chargement des mâchefers pourrait être de nature à nuire à l'étanchéité de la plateforme et à entraîner de ce fait une pollution de la nappe phréatique. Lors de la visite, une plaque de répartition des charges était placée sur cette surface affaissée.

4°) Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers n'ont pas été totalement respectés au regard de la demande d'autorisation initiale de 2007. Il était prévu ce qui suit :

« Trois merlons situés en entrée de site et les autres en bordure Sud et Ouest de la parcelle forment des barrières végétales. Ils seront soigneusement plantés d'arbres et arbustes savamment disposés pour créer un aspect naturel proche de la forêt contiguë. Les talus seront plantés de végétation couvre-sol qui permettra l'installation d'espèces d'oiseaux et insectes ».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions avait formulé comme recommandation au pétitionnaire : « porter une attention particulière sur l'aménagement à mettre en place pour isoler au mieux le hameau de Kerbrat Gouesnou de l'ambiance sonore de la plateforme en fonctionnement ».

5°) Trafic routier -bruit

S'il est un fait que le traitement du problème d'eau excédentaire résolu (soit par la mise en place de la couverture du site, soit par la connexion au réseau d'eaux usées de Brest Métropole supprimerait la navette de camions circulant entre le site et la station d'épuration du port de Brest, il n'en demeure pas moins que le nombre de camions augmenterait par le transfert des mâchefers de BRIEC et de CARHAIX sur le site de PLABENNEC.

De plus, l'augmentation du tonnage de mâchefers à traiter entraînerait une augmentation du produit fini (le scorgrave) et de ce fait une augmentation du nombre de camions venant s'approvisionner en scorgrave à destination de chantiers routiers.

L'augmentation du trafic routier aurait pour incidence d'augmenter le bruit et les poussières dans l'environnement de l'installation.

En conclusion, il est plus important de privilégier la qualité de vie des riverains au regard des intérêts économiques présentés par le pétitionnaire. Aussi, la demande de rejets des eaux chargées de métaux à la station d'épuration de Brest

, par le biais du raccordement au réseau d'eaux usées de Brest Métropole, ainsi que le projet d'augmentation de la capacité d'accueil de mâchefers sur le site de PLABENNEC n'étant pas des mesures susceptibles de diminuer l'empoussièrément, ni de diminuer la pollution de l'eau rejetée dans la rade de Brest, la commission Travaux-Eau-Assainissement a émis un avis défavorable au projet présenté par le pétitionnaire SCORVALIA. L'avis de la commission du 10 mai a été déposé au dossier d'enquête publique.

Cession d'un terrain dans le lotissement artisanal de Callac

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à l'entreprise DGE de la parcelle cadastrée YW 243, sise rue Branly, pour une contenance de 2128 m².
L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI en-cours de constitution.

Le prix fixé dans ce lotissement est de 12 € hors taxes le m², soit un prix pour cette parcelle égal à 25 536 € hors taxes.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle YW 243 aux conditions ci-dessus exposées.

Charte de gouvernance pour la gestion des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays des Abers à compter du 1^{er} novembre 2015, le conseil communautaire a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui sera applicable sur le territoire de l'ensemble des Communes membres de la Communauté après son approbation.

Ce transfert de compétence permet d'exempter les Communes de rendre leurs plans locaux d'urbanisme actuels compatibles avec les dernières évolutions législatives (« grenellisation ») et avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Néanmoins, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 a prévu la possibilité de poursuivre des procédures d'urbanisme communales lancées préalablement au transfert de compétence. De plus, il est possible d'engager la modification des documents communaux après la date d'effet du transfert.

La commune de PLABENNEC n'avait pas engagé, avant la date du transfert de compétences, de procédure d'élaboration, ou bien encore de révision de son PLU, contrairement à nombre de communes de la CCPA.
Toutefois, durant la phase d'élaboration du PLUi, une évolution du document d'urbanisme communal pourrait être nécessaire pour la réalisation d'un projet ou la modification de certaines règles.

La charte ci-annexée, validée par le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers le 14 avril 2016, définit les modalités de gestion des demandes de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la signature de la charte de gouvernance pour la gestion des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec.

Convention avec la Ville de Brest pour l'accès à la fourrière animale du Minou

La ville de BREST gère en régie directe la fourrière animale du Minou à PLOUZANE depuis juin 2013 suite à la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux.

Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la Commune y sont transférés par le policier municipal.

La ville de BREST souhaite, pour des raisons juridiques et de transparence des coûts, régulariser l'accès à la fourrière animale dont l'ensemble des Communes disposent de facto à ce jour.

La convention ci-annexée prévoit une participation aux frais de garde et vétérinaires qu'engendrent les transferts.

Dans l'hypothèse où l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, les frais d'hébergement seront facturés au prorata temporis de la garde en application de la tarification délibérée annuellement par le conseil municipal de la ville de BREST (soit pour 2016, 10,17 €/jour/chien, 8,09 €/jour/chat, 9,13€/jour/autre animal).

Les frais vétérinaires seront facturés, quant à eux, au regard des actes pratiqués et des prix qui figurent au bordereau des prix unitaires du marché public passé par la ville de BREST avec le cabinet vétérinaire chargé du suivi sanitaire de la fourrière.

Si aucun animal provenant de la Commune n'est transféré à la fourrière au cours d'une année, aucune facturation ne sera effectuée.

La durée proposée de la convention est de trois ans, soit la durée de la convention signée avec le propriétaire du site du Minou, le Conservatoire du Littoral.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement

durable le 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la signature de la convention pour l'accès à la fourrière animale du Minou avec la Ville de Brest.

Séjour de jeunes à Waltenhofen : convention entre la Commune et le Comité de jumelage pour l'organisation du séjour d'été et attribution d'une subvention et fixation de tarif

Un voyage en groupe pour les habitants de la Commune dans la Ville jumelée de Waltenhofen en Allemagne sera organisé par le Comité de jumelage de Plabennec du 20 au 29 juillet 2016.

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016, il est proposé d'associer la Commune à ce projet en permettant à 24 jeunes de 11 à 18 ans de participer au séjour sans être accompagnés de leurs parents. Le service jeunesse municipal assurera l'encadrement de ces jeunes durant ce séjour. Les jeunes seront hébergés dans les familles allemandes volontaires.

La proportion des frais engagés par le Comité de jumelage pour les jeunes participants au voyage dans le cadre de l'animation jeunesse sera prise en compte dans l'allocation d'une subvention. Cette subvention, d'un montant fixé à 5 700 €, sera versée en deux fois, dans les conditions précisées par la convention ci-annexée. Ladite convention encadre la collaboration entre le Comité de jumelage et la Commune pour la mise en œuvre du séjour.

Le tarif qu'il est proposé d'appliquer est de 200 € par jeune, que la Commune facturera aux familles des jeunes concernés par le séjour animation jeunesse. Un acompte de 30 %, soit 60 €, sera facturé un mois avant le séjour ; cet acompte ne sera pas remboursable en cas de désistement, sauf motif médical justifié. S'y ajoutera le tarif de l'adhésion annuelle au service animation jeunesse municipal, soit 10 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Approuve la convention avec le Comité de jumelage et autorise la signature par le Maire,

Attribue au Comité de jumelage une subvention exceptionnelle de 5 700 € dans les conditions prévues par la convention,

Fixe le tarif de ce séjour animation-jeunesse à 200 € par participant, auquel s'ajoute l'adhésion annuelle de 10 € au service animation jeunesse municipal et approuve les conditions de versement ci-dessus exposées.

Avenant au projet éducatif territorial

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, la Commune de Plabennec a rédigé un projet éducatif territorial (PEDT). Ce dernier, conclu pour une durée de 3 ans, expire en juillet 2017.

La mesure dérogatoire aux taux d'encadrement des services périscolaires accordée à l'accueil du soir (dans la continuité des TAP) a été élargie à l'accueil du matin (du lundi au vendredi) et à celui du mercredi midi.

Par ailleurs, la refacturation des Temps d'Activités Périscolaires aux élèves hors commune ayant été prévue (en l'absence de conventionnement), la signature d'un avenant au PEDT s'avère nécessaire.

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Approuve l'avenant ci-annexé au projet éducatif territorial et autorise la signature par le Maire.

Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016, il est proposé d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Tarifs restauration scolaire

Maternelle	3,50 €
Elémentaire	3,62 €
Réduit (à partir du 2 ^{ème} enfant)	3,33 €
Réduit (à partir du 3 ^{ème} enfant)	3,11 €
Non inscrit et Communes non conventionnées	4,66 €

Tarifs accueil périscolaire (garderie)

JOURS	Horaires	Plabennec et Communes conventionnées		Communes non conventionnées	
		Tarif normal	Tarif non inscrit	Tarif normal	Tarif non inscrit
ACCUEIL DU MATIN (L, Ma, Me, J et V)	7 h 15 à 7 h 45	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	7 h 45 à 8 h 10	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	8 h 10 à 8 h 20	Gratuité			
ACCUEIL DU « MIDI » (Mercredi)	12 h 30 à 13 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	13 h 00 à 13 h 30	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
ACCUEIL DU SOIR (Mardi)	15 h 30 à 16 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	16 h 00 à 16 h 30	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
ACCUEIL DU SOIR (L, Ma, J et V)	16 h 30 à 17 h 30	2,00 € (*)	4,00 € (*)	2,80 €	5,60 €
	17 h 30 à 18 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	18 h 00 à 18 h 30	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	18 h 30 à 19 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
Réduction de 10% par enfant à partir du 3 ^{ème} enfant					

* Goûters inclus

Tarifs Temps d'Activités Périscolaires

Horaires	Tarif Plabennec et Communes conventionnées	Tarif Communes non conventionnées
15 h 30 à 16 h 30 (Lundi, Jeudi et Vendredi)	Gratuité	11 € par période (*)

(*) 5 périodes par an

Tarifs Accueil de loisirs (hors séjours)

Quotient familial	Journée entière avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Sortie
de 0 € à 399 €	3,11 €	1,56 €	3,11 €	3,63 €
de 400 € à 599 €	6,22 €	3,63 €	6,22 €	
de 600 € à 799 €	10,35 €	6,22 €	9,84 €	
de 800 € à 999 €	13,46 €	7,24 €	10,87 €	
de 1 000 € à 1 199 €	14,48 €	7,24 €	10,87 €	
de 1 200 € et +	15,52 €	8,28 €	11,91 €	
Quotient familial non communiqué	15,52 €	8,28 €	11,91 €	
Tarifs non-inscrits	17,09 €	9,31 €	12,95 €	
Tarifs communes non conventionnées	22,12 €	11,84 €	16,73 €	

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : « Groupe Vivre Plabennec »),

Valide les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

Tarifs du service culturel

Après examen par la commission culture le 11 mai 2016, il est proposé d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mise à disposition de l'espace culturel

Associations plabennecoises	
Associations culturelles qui se produisent sur scène	Gratuit
Autres associations culturelles qui organisent des manifestations	Gratuit 1 fois par an
Autres associations :	
Salle Tanguy Malmanche	350 €
Office	50 €
Caisses locales des sociétés mutualistes de Plabennec	
Salle Tanguy Malmanche	500 €
Office	50 €
Associations extérieures et entreprises	
Salle Marcel Bouguen	500 €
Salle Marcel Bouguen + office	700 €
Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	2 200 €
Salle Tanguy Malmanche	1 500 €
Cautions	
Salle Tanguy Malmanche	2 500 €
Salle Marcel Bouguen	500 €
Mise à disposition gratuite de boucle magnétique	100 €

Spectacles organisés par le service culturel		
Spectacles tout public		
Catégorie	Normal	Réduit (1)
A	35 €	30 €
B	25 €	18 €
C	15 €	12 €
D	10 €	7 €
E	7 €	5 €
Spectacles jeune public		
Scolaire		3 €
Extra scolaire		4 €
Tout public		5 €
1 parent / 1 enfant		8 €
Séance de cinéma		
Adulte		5 €
Enfant		3 €
Boissons et divers servis à l'occasion de spectacles		
Eau (50 cl), café, thé, boisson chocolatée, gâteau		1 €
Autres boissons non alcoolisées, vin (verre)		1,50 €
Bière, cidre		2 €

(1) Comités d'entreprises (10 billets minimum par spectacle), demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 25 ans et mineurs

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : « Groupe Vivre Plabennec »),

Valide les tarifs du service culturel.

Tarifs du Cyberespace

Après examen par la commission culture le 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs du Cyberespace à compter du 1^{er} septembre 2016.

Initiation à l'informatique, à Internet et à la bureautique + Photo	PLABENNECOIS	Majeurs	10 séances	28 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		38 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Tablette et Smartphone Photo niveau 2 (retouches) Vidéo Ateliers techniques	PLABENNECOIS	Majeurs	5 séances	14 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		19 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Ateliers spécifiques différents thèmes : (Réseaux sociaux, copie de vinyle, cassettes VHS sur support numérique, se dépanner soi-même, etc...)	PLABENNECOIS	Majeurs	3 heures	9 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		12 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Atelier Club Multimédia (de 12 à 18 ans)	PLABENNECOIS	Forfait annuel (Mercredis après-midis période scolaire)		75 €
	EXTÉRIEUR			100 €
	Séance hors forfait		4 €	
Libre accès à Internet				Gratuit
Impression	Noir et Blanc	Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux	la page	Gratuit
		Autres		0,30 €
	Couleur	Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		0,20 €
		Autres		0,40 €

Tarifs de la bibliothèque municipale

Après examen par la commission culture le 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2016.

ABONNEMENT/AN	LIVRES	LIVRES & VIDEO
<u>PLABENNECOIS</u>		
Famille	18,20 €	36,30 €
Individuel	11,80 €	30,00 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, titulaires des minimas sociaux	Gratuit	18,20 €
Collectivité	Gratuit	/
<u>EXTÉRIEUR</u>		
Famille	28,00 €	55,90 €
Individuel	18,20 €	46,10 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, titulaires des minimas sociaux	Gratuit	28,00 €

<u>Amendes (retard)</u>			
Vidéo		1,00 € 1 ^{ère} semaine	
Livre		2,00 € 2 ^{ème} semaine	
		1,00 € après 2 ^{ème} rappel	
Abonnement/semaine/personne de passage		3,60 €	
Caution		30,00 €	
<u>Photocopie – Impression</u>			
Noir et blanc		0,30 €	
Couleur		0,40 €	
Remplacement carte de lecteur		1,90 €	
Remplacement code à barres		0,90 €	
Livre ou cassette vidéo non rendu		Rachat	
	Romans Documentaires BD	Revue adultes par 3	Revue jeunesse par 3
Tarifs de vente de livres usagés	1,00 €	0,50 €	1,00 €

	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)
Tarifs spectacles	2,00 €	1,00 €

Tarifs divers

Confection de bateaux (trottoirs)

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs de confection de bateaux (trottoirs) à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mètre linéaire de bordure - sans changement de bordure	45,00 € TTC
- avec changement de bordure	55,00 € TTC
Mètre linéaire de solin	30,00 € TTC
Mètre linéaire de busage	60,00 € TTC
Mètre carré d'enrobé	30,00 € TTC

Tarifs divers

Mise à disposition de machine à peinture routière

Suite à la demande d'une autre Commune, dans le cadre de la mutualisation de matériel entre Communes, et après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Propose la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un tarif de mise à disposition de la machine à peinture routière, soit 100 € par jour.

Une convention de prêt précisant les conditions de dédommagements en cas de dégradation de la machine sera établie à l'occasion de chaque mise à disposition.

Tarifs divers

Chiens en divagation

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2016 :

Frais de capture	50 €
Frais de garde (chenil)	10,17 € par jour

Tarifs divers

Photocopies en Mairie

Conformément aux tarifs applicables au Cyberespace et à la bibliothèque municipale,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs suivants de photocopie en Mairie à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Copie impression noir et blanc	0,30 €
Copie impression couleur	0,40 €

Modification de la régie de recettes pour événements culturels

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté modifié du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 22 février 2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune, modifiée par délibération du 15 avril 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune, afin d'y intégrer la possibilité pour le régisseur d'encaisser les paiements par carte bancaire, essentiellement pour les produits résultant notamment de la vente des billets pour les spectacles proposés à l'espace culturel du Champ de Foire, et les droits de location de cette salle,

Après examen par la commission Culture le 17 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds à la trésorerie de Plabennec,

Modifie comme suit la régie de recettes pour évènements culturels à compter du 1^{er} juin 2016 :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Plabennec pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Plabennec.

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 – Le régisseur est autorisé à recevoir les paiements par espèces, chèques et carte bancaire. Pour ce faire, un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Trésorerie de Plabennec.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, dont 7 000 € en numéraire.

Article 7 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, accompagnée des justificatifs des opérations de recettes, au moins tous les trois mois, et en tout état de cause dès qu'elles atteignent le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 – Le régisseur notera dans un registre dématérialisé et mettra en coffre pour une période n'excédant pas un mois les chèques de caution versés pour la location de l'espace culturel. Au-delà d'un mois, les chèques seront encaissés ou restitués à leurs propriétaires.

Le régisseur fera application du barème suivant en cas de détérioration, en prenant en compte les dégradations au-delà d'un seuil de 50 € :

- 1 assiette	2€
- 1 verre	2 €
- 1 tasse	2 €
- 1 percolateur	100 €

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité égale au montant maximum fixé par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 11 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 – Le régisseur et les régisseurs intérimaires sont nommés par le Maire après avis conforme du comptable.

Modification de la régie d'avances animation jeunesse

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 28 février 2012 créant une régie d'avances auprès du service animation jeunesse municipale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances créée pour le paiement des menues dépenses liées à la structure « Animation jeunesse », afin d'y intégrer la possibilité pour le régisseur de procéder à ces paiements par carte bancaire,

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la Trésorerie de Plabennec et l'utilisation d'une carte bancaire adossée à ce compte,

Modifie comme suit la régie d'avances animation jeunesse à compter du 1er juin 2016 :

Article 1 – Il est institué une régie d'avances auprès du service animation jeunesse.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Plabennec.

Article 3 – La régie paie les menues dépenses liées à la structure « Animation jeunesse », pour l'achat de denrées alimentaires, de petit matériel, et pour les frais de transport.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants

- Espèces
- Carte Bancaire

Pour ce faire, un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Trésorerie de Plabennec

Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à

- 500 € pour les paiements par espèces
- 500 € pour les paiements par carte bancaire

Article 6 – Le régisseur verse auprès du Trésorier municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres.

Article 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte tenu du fait qu'il sera amené à payer de menues dépenses.

Article 9 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Plabennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Recrutement de deux contrats uniques d'insertion – C.A.E.

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). L'Etat reverse une partie de la rémunération et exonère l'employeur des charges patronales de sécurité sociale.

Après présentation à la commission enfance/jeunesse du 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide le recrutement de deux nouveaux C.A.E. pour une durée d'un an (renouvelable une fois), l'un au service périscolaire à temps complet à compter du 8 septembre 2016 et l'autre au Multi-accueil à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 22 septembre 2016.

Indemnisation de stagiaires à l'ALSH

Chaque année, des stagiaires effectuent à l'A.L.S.H. municipal leur stage pratique dans le cadre de la préparation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et perçoivent une indemnité forfaitaire de 10 € par jour. La durée de ce stage est de 14 jours. Six stagiaires seront concernés en 2016.

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Confirme cette pratique et approuve l'attribution de cette indemnité de 10 € par jour.

Indemnité forfaitaire de déplacements internes à la résidence administrative

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 précisent les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités locales exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune.

Après examen par les commissions sports-bâtiments et culture, et conformément à la réglementation,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant annuel de 210 € à chacun des deux agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes

- Educateur sportif nécessitant le déplacement vers les différents sites sportifs de la Commune
- Technicien informatique imposant des déplacements vers les différents services municipaux et l'école du Lac

Le versement de cette indemnité sera effectué à terme échu par moitié en juillet et en janvier et sera proratisée en cas d'absence de l'agent supérieure à une semaine par semestre hors congés annuels.

Convention entre la Commune et l'Association Les Genêts d'Or pour la réalisation des travaux d'aménagement aux abords du terrain synthétique sur le complexe sportif de Kervéguen

Dans le cadre de la création par la Commune d'un terrain de football en gazon synthétique sur la parcelle cadastrée YP 86, située avenue de Kervéguen, des travaux d'aménagement aux abords de ce terrain sont également entrepris (terrassement, clôtures, parking).

Ces aménagements auront lieu en bordure de la propriété riveraine de l'association « Les Genêts d'Or ».

La convention a pour objet de définir les travaux qui seront réalisés respectivement par la Commune et par l'association, afin d'assurer la qualité des aménagements aux abords du terrain.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, 7 abstentions,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

Convention de servitude au profit du Syndicat Mixte Mégalis pour l'implantation d'un Shelter de fibre optique

Le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne, dont est membre la Communauté de Communes du Pays des Abers, a pour objet de gérer le projet « Bretagne Très Haut débit », et se charge à cette fin de la construction du réseau.

Le déploiement de la fibre optique nécessite la pose de « shelters » pour héberger les nœuds de raccordement optique du réseau.

Il est prévu qu'un shelter, de 5,02 mètres de longueur et de 2,56 mètres de largeur, soit installé sur la parcelle n°164 section AB, propriété de la Commune (en fond du parking à l'arrière de la Maison des Bruyères).

La pose de ce shelter s'effectuerait à titre gracieux moyennant la signature d'une convention de servitude d'implantation au profit de Mégalis.

Il sera précisé à l'article 2-1 de la convention que la servitude est relative à la partie de la parcelle concernée, telle que son emprise est figurée sur le plan annexé.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention ci jointe.

Dénomination de voie

La Communauté de Communes du Pays des Abers procède à l'harmonisation de la signalétique des zones d'activités économiques sur l'ensemble de son territoire.

Dans cette optique et après avis favorable de la commission communication le 17 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Dénomme « Impasse Becquerel » une voie située zone d'activités de Callac.

Désignation au Comité du Syndicat Mixte du Bas-Léon

Par délibération en date du 7 avril 2014, les Conseillers Municipaux suivants ont été désignés pour représenter la Commune de Plabennec :

- Titulaires : Jacques GUILLERMOU, Jean François ARZUR
- Suppléants : Pierre L'HOSTIS, Fabien GUIZIOU

A défaut de disponibilité suffisante, Monsieur ARZUR ne souhaite plus représenter la Commune.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne Madame Marie Annick CREAC'HCADEC, Maire, en tant que représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean François ARZUR.

Séance du 6 juillet 2016

Date de publication	7 juillet 2016
Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mille seize, le six juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente juin deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, M. Marcel LE FLOCH, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Véronique GALL, Mme Véronique LE JEUNE et M. Jean Luc BLEUNVEN qui ont donné, respectivement, procuration à M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX et Mme Simone BIHAN.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPA

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 23 juin 2016 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 3000 habitants et deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour les communes de plus de 3000 habitants.

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Désigne Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire, et Marcel LE FLOCH, Adjoint au Maire, en tant que délégués titulaires et Anne-Thérèse ROUDAUT, Adjointe au Maire, en tant que déléguée suppléant pour représenter la Commune de Plabennec.

Modification du montant de redevances d'occupation domaniales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 fixant des tarifs divers,

Considérant que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que le montant de cette redevance doit être fixé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Après avis favorable de la commission paritaire du marché non sédentaire du 13 juin 2016,

Après examen par la commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les montants des redevances applicables aux autorisations unilatérales et aux conventions d'occupation du domaine public communal délivrées à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Nature de l'occupation	Montant de la redevance par jour d'occupation	Tarif
Droit de place du marché non sédentaire	Forfait de 0 à 5 mètres linéaires	3€
	Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 mètres linéaires	0.40 €
Utilisation d'électricité sur le marché non sédentaire	Forfait pour le branchement d'équipements fortement consommateurs (réfrigérateur, congélateur, équipement de cuisine)	2 €
	Forfait pour le branchement d'équipements faiblement consommateurs (caisses enregistreuses, luminaires)	0.50€
Emplacement de camions-vente	Forfait fixe	60 €
Tarifs pour l'installation de terrasses de commerce (tables et chaises) sur le domaine public	Le m ² , <u>par mois</u>	2€
Cirque	Le m ² pour un emplacement inférieur à 50m ²	0.66 €
	Le m ² pour un emplacement entre 50 m ² et 100m ²	0.51 €
	Le m ² pour un emplacement entre 100 m ² et 300 m ²	0.41 €
	Forfait fixe au-delà de 300 m ²	147 €

Renouvellement de la concession gaz naturel avec GRDF

Vu la Directive 2003/55/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 22 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2006 portant sur la loi relative au secteur de l'énergie,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie ainsi qu'aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2131-1, L 2131-2 et L 2224-31,

Vu la proposition de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel formulée par GRDF,

Après l'examen par la commission Travaux, Eau, Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte la proposition de renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel, modèle 2010, présenté par l'opérateur GRDF pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

Prend acte des modalités de rétribution et de perception des redevances inhérentes au contrat de concession,

Autorise le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à ce contrat de concession à passer avec GRDF.

Actualisation du règlement intérieur des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
Vu le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément au règlement intérieur des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 portant modification du règlement intérieur des marchés publics,

Considérant que, lorsque la valeur estimée du besoin de la commune est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée, le marché public est passé selon une procédure adaptée, dont elle détermine les modalités de mise en concurrence, en fonction de l'objet de la valeur estimée du besoin, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant que les réformes de la commande publique intervenues depuis la dernière modification du règlement intérieur des marchés publics nécessitent d'actualiser ce dernier,

Après examen par la commission Travaux, Eau, Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Modifie le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, en le remplaçant par le règlement ci-annexé,

Décide de créer une « Commission des marchés », dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, pour rendre un avis simple sur l'attribution des marchés conclus selon une procédure adaptée tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Création de tarifs d'intervention des services techniques

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la création des tarifs d'intervention des services techniques municipaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mise à disposition avec chauffeur de : camion ou tractopelle ou mini pelle ou balayeuse	70 €/heure
Main d'œuvre (hors dimanches, fériés et nuit)	38 €/heure
Main d'œuvre dimanches et fériés	63,08 €/heure
Main-d'œuvre nuit	76 €/heure
Service de l'eau (budget assujetti à la TVA)	Tarifs ci-dessus + TVA

Règles d'indemnisation des agents pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de déterminer précisément les conditions de compensation, lorsque celles-ci font l'objet de récupération, des heures supplémentaires réalisées par les agents pour lesquels l'intervention les dimanches, jours fériés et nuits (entre 22 heures et 7 heures) est exceptionnelle, et non régulière ou inhérente au fonctionnement du service,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique le 23 juin 2016,

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la majoration des heures travaillées selon les barèmes suivants :

- 66 % pour les heures de dimanche et jour férié, soit 1 h 40 récupérée pour 1 h travaillée
- 100 % pour les heures de nuit, soit 2 h récupérées pour 1 h travaillée

Recrutement de deux emplois d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création du dispositif des emplois d'avenir,
Après présentation à la commission Travaux-Eau-Assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide le recrutement de deux nouveaux emplois d'avenir pour une durée d'un an (renouvelable deux fois) au service Propreté à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016, pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des espaces publics et leur permettre d'acquérir une qualification.

Cession d'une emprise sur la parcelle AE 361, rue des 3 Frères le Roy

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 28 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession par la Commune à Monsieur Vincent CALVEZ d'une emprise d'environ 11 m² sur la parcelle cadastrée AE 361, sise 31, rue des 3 Frères Le Roy.

La valeur de cette emprise a été estimée le 20 mai 2016 par France Domaine à 825 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la cession de cette emprise à Monsieur Vincent CALVEZ au prix de 825 €.

Avis dans le cadre d'une enquête publique relative à la création d'une usine de poudre à lait à Guipavas pour la société Sill Dairy International

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet du Finistère du 13 juin au 13 juillet 2016, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande présentée par la société Sill Dairy International, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une usine de poudre à lait infantile située dans la zone de Lavallot-nord à Guipavas.

Après examen et avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale présentée par la société Sill Dairy International.

Modification des règlements intérieurs des services enfance

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs modifiés des services Enfance.

Les principales modifications portent notamment sur la diminution des délais de prévenances, sur l'usage du téléphone portable désormais interdit, sur l'intégration de règles de bon comportement, sur la gestion des autorisations de sortie, sur l'accueil des élèves de moyenne et grande sections maternelles désormais à l'école après le repas de midi, sur la tarification hors Commune, sur l'inscription aux TAP à l'année ou au trimestre à partir des élèves de grande section.

Ces modifications ont pour objectif d'apporter plus de lisibilité et vont de pair avec le changement de logiciel et la réorganisation des services Enfance.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide les règlements intérieurs modifiés des services enfance ci-annexés.

Tarif de renouvellement de la carte Services enfance

A compter de la rentrée scolaire 2016, pour faciliter la gestion des présences aux services Enfance, une carte personnelle comportant un « QR CODE » sera remise à chaque enfant. Chaque famille pourra dupliquer le QR CODE de l'enfant. La remise d'un exemplaire de la carte est gratuite pour les familles.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer à 10 € le tarif d'édition d'une nouvelle carte.

Tarifs animation jeunesse

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs suivants pour l'animation jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Des tarifs majorés sont créés pour les jeunes non domiciliés sur la Commune, à défaut de conventionnement avec la Commune de domicile. De plus, un tarif « journée » est créé. Les autres tarifs demeurent inchangés.

	PLABENNEC	HORS COMMUNE
Après-midi	4,29 €	5,58 €
Après-midi avec sortie	8,58 €	11,15 €
Soirée sans repas (20h30 - 22h30)	2,02 €	2,62 €
Soirée avec repas (18h30 - 22h30)	4,29 €	5,58 €
Soirée extra avec intervenant	8,58 €	11,15 €
Journée	8,58 €	11,15 €
Adhésion annuelle	10,00 €	

Raid jeunes Coordination Intercommunale – Convention et tarif

Un séjour (raid) est co-organisé par la coordination intercommunale enfance/jeunesse et les services jeunesse des Communes adhérentes.

Il se déroulera les 12 et 13 juillet et s'adresse à 60 jeunes de 10 à 14 ans. Le coût de revient du raid jeune est estimé à 45,40 €, le tarif par jeune étant fixé à 25 €, la coordination intercommunale prenant à sa charge la différence.

La Commune de Landéda, désormais porteuse du poste de coordination, assure le suivi du projet. Chaque Commune adressera les factures aux familles domiciliées sur leur territoire, et en reversera les montants à la Commune de Landéda.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la signature de la convention ci-annexée et le tarif de 25 € par jeune.

Convention avec le Conseil Départemental pour l'initiation au breton à l'école du Lac

L'initiation au breton est dispensée à l'école du Lac dans les classes maternelles (hors toutes petites sections), dans le cadre d'une convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2013/2016.

Dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental prévu en octobre 2016, le Conseil Départemental propose aux Communes de renouveler la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la signature de la convention ci-annexée.

Modification de la délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Afin de permettre le paiement d'éventuels frais médicaux à l'occasion de séjours, il est nécessaire d'apporter une modification à la régie d'avances de l'animation jeunesse.

Dans un objectif de simplification administrative, et après présentation à la commission Enfance-Jeunesse le 22 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante de sa délégation au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, accordant notamment au Maire, en son sixièmement, délégation du Conseil Municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, Considérant que certaines régies municipales, d'avances et de recettes, ont été créées antérieurement par délibération du Conseil municipal,

Considérant que ces délibérations ne peuvent être, en l'état actuel, modifiées par le Maire, agissant sur délégation du Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité d'harmoniser les règles de procédure et de forme applicables aux régies municipales,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le sixièmement de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de modifier l'ensemble des régies comptables existantes, notamment celles créées par délibération du Conseil Municipal.

Modification du règlement intérieur espace culturel

Vu le règlement intérieur de l'espace culturel du Champ de Foire approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015,

Après examen par la commission Culture, patrimoine du 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de compléter comme suit l'article 9 de la partie 1 « Salle culturelle Tanguy Malmanche » du règlement intérieur :

« La caution sera encaissée si la programmation est annulée et que le service culturel n'a pas été prévenu ».

Dénomination de voies

Après présentation à la commission Travaux, eau, assainissement le 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de dénommer les voies suivantes :

Voies du lotissement de « Kergréac'h II »

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 41, 42, 43, 44, 45
Pour les lots 46, 47
Pour les lots 5, 6, 7, 10, 15, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40
Pour les lots 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30
Pour les lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21,22

Rue Françoise Dolto (nouvelle rue)
Rue de Kergréac'h (rue existante)
Rue Jean-Martin Charcot (nouvelle rue)
Rue Henri Mondor (nouvelle rue)
Rue Ambroise Paré (rue existante)

Voie d'accès au nouveau Centre de Secours

Rue Vauban

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour une formation

Après présentation à la commission Enfance-jeunesse le 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'une formation à destination des agents des services enfance-jeunesse et petite enfance, dont le coût maximal est estimé à 800 €.

DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2016/D01

OBJET : Constitution de partie civile

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, notamment la constitution de partie civile,

Considérant les dégradations causées à la bibliothèque municipale, que le véhicule d'un tiers a percutée le 8 mai 2016,

DECIDE

Article 1^{er}- La commune de Plabennec se constitue partie civile, auprès du Tribunal de Grande Instance de BREST 29200, conformément aux dispositions de l'article 420-1 du code de procédure pénale, dans l'affaire suivante :

- Délit de fuite par un conducteur après un accident, le 8 mai 2016
- Référence de la procédure : 14870/01021/2016

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Décision n° 2016/D02

OBJET : Attribution des marchés publics de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret,

DECIDE

Article 1^{er} – Les marchés de travaux pour la **réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif de Kervéguen** sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, aux entreprises suivantes :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Prestations retenues</u>
Lot 1 – Terrassements, Voirie, Clôtures et Equipements sportifs	ETS SPARFEL S.A. 29260 Ploudaniel	842 366,63 €	Base
Lot 2 – Eclairage	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 29200 BREST	84 750,00 €	Base

Article 2 – Le Directeur Général des Services et le Trésor Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2016/8

Objet : REGLEMENT DU MARCHÉ NON SÉDENTAIRE DE PLABENNEC

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2224-18 portant sur les pouvoirs de police du Maire, et ses articles L.2224-18 à 22 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des marchés, Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 relatif aux contraventions aux arrêtés municipaux,

Vu l'avis des représentants des organisations professionnelles intéressées, en l'occurrence le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Finistère, et la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France (14 rue de Bretagne, 75003, PARIS) à laquelle il est affiliée.

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 fixant des tarifs divers et notamment les droits de place,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2015 établissant le marché non sédentaire de PLABENNEC, créant la Commission paritaire des marchés non-sédentaires et relative au droit de présentation d'un successeur accordé au titulaire d'un droit de place, Vu le précédent arrêté portant règlement du marché,

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2015 portant régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché non sédentaire,

Vu l'avis de la Commission paritaire des marchés en date du 18 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réformer, en vue de les adapter aux circonstances locales actuelles, l'ensemble des règles portant sur l'organisation et le fonctionnement des marchés non sédentaires de PLABENNEC,

ARRETE

Article préliminaire

Les articles du présent arrêté portant règlement d'organisation et de fonctionnement des marchés non sédentaires de PLABENNEC sont ordonnés en titres et sections et présentés dans un sommaire.

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE II – REGIME DES DROITS DE PLACE

Section 1 - Occupation des emplacements fixes

Section 2 - Occupations occasionnelles

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

TITRE IV – COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ NON SEDENTAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Définition

Les marchés non sédentaires situés sur la Commune de PLABENNEC sont destinés aux transactions commerciales de détails dans le but de satisfaire aux besoins et attentes du public.

Leur gestion est assurée en régie directe par la Ville de PLABENNEC qui prend toutes les dispositions nécessaires à leur bon fonctionnement.

Article 2. Emplacement du marché

Les marchés sont tenus place du champ de foire, à PLABENNEC.

Ils pourront être déplacés ponctuellement, après consultation pour avis simple des commerçants et producteurs du marché, notamment à l'occasion de travaux ou du déroulement de manifestations publiques organisées par la municipalité qui se dérouleraient le jour du marché sur les lieux, ou pour tout autre motif d'intérêt général, sur décision du Maire.

Article 3. Jours et horaires d'ouverture du marché

Le marché est ouvert au public le **vendredi, de 15 heures 30 à 19 heures 30**.

Les marchés sont maintenus les jours fériés, sauf le 1^{er} mai, et sauf décision contraire du Maire communiquée aux producteurs et commerçants au moins 15 jours à l'avance.

En cas de conditions météorologiques défavorables, caractérisées par une alerte pour vigilance orange ou rouge, le marché peut être exceptionnellement annulé par décision du Maire. Les titulaires d'un emplacement ne sont pas alors informés individuellement au préalable de l'annulation du marché, mais il leur appartient de contacter la mairie, l'agent placier ou le policier municipal.

Le marché peut également être exceptionnellement annulé dans les conditions fixées à l'article 2.

L'annulation exceptionnelle du marché ne peut donner lieu au versement d'aucune indemnité aux commerçants titulaires d'un emplacement.

Article 4. Activités du marché

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2015 établissant le marché non sédentaire de Plabennec, seules les denrées alimentaires sont autorisées à la vente, y compris les produits alimentaires élaborés tels que les plats cuisinés.

TITRE II – REGIME DES DROITS DE PLACE

Article 5. Définition des emplacements

Les marchés de Plabennec disposent de 23 emplacements, de tailles variant entre 2 et 9 mètres linéaires, représentant au total 148 mètres linéaires. Leur disposition est présentée dans un plan des emplacements joint au présent règlement (annexe 1).

20 emplacements sont réservés aux titulaires d'une autorisation permanente.

3 emplacements, de 5 mètres linéaires sont réservés aux bénéficiaires d'une autorisation occasionnelle.

Article 6. Tarif des droits de place

L'autorisation d'occuper un emplacement est délivrée contre paiement d'un droit de place.

Le montant des droits de place est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, au mètre linéaire occupé. Le tarif fixé est identique pour toutes les activités. En l'absence de nouvelle délibération, les tarifs de l'année précédente sont appliqués.

Article 7. Qualité des bénéficiaires

Peuvent solliciter un emplacement les seuls commerçants non sédentaires et producteurs inscrits au registre du commerce ou à la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), ayant satisfait aux déclarations et obligations qui leur incombent dans le cadre de la réglementation nationale et locale.

Article 8. Pièces à fournir par le bénéficiaire

L'autorisation d'occuper un emplacement, permanent comme occasionnel, est délivrée après constat de la régularité de la situation du demandeur, sur fourniture des pièces suivantes :

1) Pour les commerçants :

- La carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ou, pour les nouveaux déclarants, le certificat provisoire remis préalablement à la délivrance de la carte. Sont dispensés de cette carte les personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune du lieu d'habitation ou de leur établissement principal, de même que les agriculteurs et les pêcheurs vendant les produits qu'ils cultivent et pêchent ou qui vendent occasionnellement des produits achetés ;
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois

2) Pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels :

- Tous documents attestant de cette qualité et faisant foi (attestation des services fiscaux et numéro d'inscription à la M.S.A. pour les producteurs agricoles exploitants et inscription au rôle d'équipage délivré par l'Administration des Affaires Maritimes pour les pêcheurs).

3) Pour tous les demandeurs :

- Un document justifiant de leur identité ;
- L'attestation d'assurance couvrant, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations ;
- Le cas échéant, un certificat d'hygiène et sécurité et d'agrément sanitaire pour les camions boutiques ou réfrigérés ;
- Le cas échéant, le contrat d'engagement qualitatif avec un organisme gestionnaire du cahier des charges homologué et l'agrément biologique délivré par le Ministère de l'Agriculture, pour les producteurs biologiques.

L'ensemble des pièces évoquées au présent article 8 sont à fournir à la mairie au minimum **tous les ans, au plus tard le 31 janvier**.

Section 1 - Occupation des emplacements fixes

Article 9. Nature de l'autorisation

L'autorisation d'occuper un emplacement du marché est délivrée aux commerçants ou producteurs par le Maire pour l'exercice d'une activité déterminée, sur un emplacement et pour une surface déterminée. Elle est valable un an. Elle est renouvelée pour un an sur dépôt par le bénéficiaire des documents mentionnés à l'article 8 avant le 31 janvier.

Cette autorisation d'occuper le domaine public de la commune est précaire et révocable.

Les commerçants bénéficiant d'un emplacement permanent sont dénommés « titulaires ».

Les titulaires bénéficient d'un emplacement réservé, d'une localisation et d'un métrage déterminés. Le Maire peut modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché, notamment en cas de travaux. Les titulaires ne peuvent s'opposer à ces modifications, ni prétendre à l'obtention d'une indemnité.

Le retrait de cette autorisation, pour quelque motif que ce soit, ne peut donner lieu à aucune indemnité.

La législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à cette autorisation. Un emplacement, même attribué et régulièrement occupé depuis plusieurs années ne constitue en aucun cas un élément du patrimoine commercial ou du fonds de commerce de l'occupant.

Article 10. Encaissement des droits de place

Les titulaires d'un emplacement fixe s'acquittent de leurs droits de place à la fin de chaque trimestre de l'année civile. Ils sont calculés en fonction de leurs présences attestées sur la feuille d'émargement prévue à l'article 18, et de la surface occupée fixée dans leur autorisation. La facture reçue doit être payée dans les meilleurs délais.

Un justificatif de paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant notamment la taille de l'emplacement et son prix d'occupation est remis à tout occupant après cet acquittement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

Article 11. Attribution des emplacements fixes

1) Demande d'emplacement fixe

Le commerçant qui souhaite bénéficier d'un emplacement fixe sur un marché adresse une demande écrite par lettre simple au Maire.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les noms et prénoms du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Son adresse ;
- L'activité précise exercée ;
- Les documents énumérés à l'article 8.

Les demandes sont inscrites dans leur ordre d'arrivée sur un registre tenu en mairie par le policier municipal.

Une réponse est notifiée au demandeur par lettre simple, précisant, en cas de réponse favorable, l'attribution d'une place déterminée (désignée par le numéro de l'emplacement fixé sur le plan joint au présent règlement).

2) Modalités d'attribution des emplacements fixes

Les emplacements fixes sont attribués par le Maire, dans la limite des places disponibles, dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet évoqué à l'article précédent.

Toutefois, afin de garantir au profit des usagers une diversité de l'offre sur le marché, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché.

Une seule place est accordée par registre de commerce ou inscription à la M.S.A.

Le Maire peut refuser l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine en se fondant sur les règles établies par le présent règlement, tout motif tiré de l'ordre public, la meilleure utilisation du domaine public, ou tout motif d'intérêt général.

Article 12. Occupation des emplacements fixes

Le titulaire s'engage à l'occuper personnellement ou à le faire occuper par du personnel à son service.

Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Il ne pourra modifier la nature de son commerce qu'après en avoir préalablement informé le Maire par écrit et avoir obtenu son autorisation écrite.

En cas d'arrivée tardive ou d'absence, la place ne sera pas attribuée à un autre commerçant. En cas d'absence, les titulaires doivent prévenir le placier avant 15h le jeudi.

Article 13. Ordre de réattribution d'un emplacement fixe

Lorsqu'un emplacement fixe est libéré, les commerçants permanents intéressés pour changer d'emplacement et se le voir attribué doivent en faire la demande par écrit au Maire.

L'emplacement libéré sera attribué en prenant en considération l'ancienneté de la présence des commerçants sur les marchés de la commune et leur assiduité. Si ces critères ne permettent pas de départager les commerçants, la place sera attribuée au commerçant ou producteur ayant déposé le plus tôt sa demande, ou en dernier lieu en fonction de l'ancienneté de l'inscription du commerçant au Registre du Commerce ou à la Mutualité Sociale Agricole.

Sont appliquées pour la réattribution d'un emplacement fixe les dispositions de l'article 15.

Article 14. Retrait de l'autorisation d'emplacement fixe

1) Cessation d'activité

Le titulaire qui décide volontairement de cesser définitivement son activité doit en avertir le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de conjoint, ascendant ou descendant susceptible d'assurer la continuité de l'activité, l'autorisation est retirée d'office.

2) Absentéisme

En cas d'absence injustifiée du titulaire sur 25% des marchés ayant eu lieu pendant l'année écoulée depuis sa date d'arrivée sur le marché, ou d'absence injustifiée sur 3 marchés consécutifs, son autorisation d'occuper un emplacement fixe lui est retirée, dès signification au titulaire, et sans indemnité. Il peut alors prétendre à l'octroi d'une autorisation d'occuper un emplacement journalier dans les conditions fixées à la section suivante (section 2).

Sont considérées comme justifiées les absences en cas de maladie du titulaire, de congés, ou de tout autre motif grave ou exceptionnel qu'il sera demandé de justifier auprès de l'agent placier, du policier municipal ou du maire.

3) Infractions au règlement du marché

Les infractions répétées aux dispositions du présent règlement seront sanctionnées, après un avertissement oral, suivi le cas échéant d'un premier constat d'infraction assorti d'un avertissement écrit, puis le cas échéant d'un second constat d'infraction assorti, après respect de la procédure contradictoire prévue à l'Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, soit d'une exclusion provisoire de l'emplacement pendant 3 marchés, soit d'une exclusion du marché pendant un an, selon la gravité de l'infraction commise appréciée par le Maire sur avis de l'agent placier et du policier municipal. Les sanctions sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou leur sont remises en mains propres par les agents placiers contre signature.

4) Autres

L'autorisation d'occuper un emplacement fixe peut être retirée, dès signification au titulaire, et sans indemnité ni remboursement des droits de place versés, dans les cas suivants :

- Mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ;
- Interdiction légale d'exercice de la profession ;
- Radiation du Registre du Commerce ou perte de statut MSA ;
- Transmission irrégulière de l'emplacement à une autre personne ;
- Vente illicite de l'emplacement ;
- Non production au 31 janvier des pièces mentionnées à l'article 8 ;
- Manquement à ses obligations professionnelles;
- Défaut ou refus de paiement des droits de place dus, sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Par ailleurs, le Maire peut retirer une autorisation d'occuper un emplacement fixe pour tout motif relatif à la meilleure utilisation du domaine public ou tout motif d'intérêt général, notamment si le comportement du commerçant ou du producteur est de nature à provoquer des troubles graves à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Article 15. Transmission de l'emplacement fixe

L'autorisation d'occuper un emplacement est accordée personnellement au commerçant ou producteur. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Lors d'une cessation d'activité, d'un changement d'activité ou d'une cession de fonds de commerce, l'autorisation est retirée, et une nouvelle demande doit être déposée par le repreneur le cas échéant.

1) Transmission de l'emplacement aux ayants droit

Conformément à l'article L.2124-34 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire d'un droit de place, le Maire délivre à la demande de ses ayants droit, sauf si un motif d'intérêt général s'y oppose, une autorisation identique à celle accordée à l'ancien titulaire pour la seule poursuite de l'exploitation du fonds, durant trois mois.

En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

2) Présentation d'un repreneur

Conformément à l'article L.2124-34 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de décès du titulaire d'un droit de place, lorsque ses ayants droit ne souhaitent pas poursuivre l'exploitation du fonds, ils peuvent présenter au Maire un repreneur dans un délai de 6 mois à compter du décès.

Conformément à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un droit de place qui a exercé son activité sur le marché depuis 3 ans peut présenter un successeur au Maire en cas de cession de son fonds.

Conformément à l'article L.2124-33 du Code général de la propriété des personnes publiques, la personne qui souhaite se porter acquéreur de ce fonds de commerce ou de ce fonds agricole peut demander de manière anticipée une autorisation au Maire.

Le repreneur doit satisfaire aux règles d'attribution d'un emplacement de marché, fixées dans le présent règlement.

Le repreneur dépose sa demande auprès du Maire par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision du Maire doit être notifiée au titulaire du droit de présentation et au repreneur pressenti du fonds de commerce, dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande par la commune.

Il n'y a jamais automaticité de la transmission de l'autorisation. Le Maire a toujours la possibilité de refuser une autorisation si sa décision est motivée. Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation prend effet à compter de la réception de la preuve de la réalisation de la cession du fonds. Le repreneur est subrogé dans les droits et obligations de l'ancien titulaire.

Section 2 - Occupations passagères

Article 16. Attribution des emplacements journaliers

Les commerçants bénéficiant d'un emplacement occasionnel à la journée sont qualifiés de passagers.

L'emplacement est accordé aux passagers par ordre d'arrivée par le receveur-placier du marché, sous condition de présentation des documents obligatoires précisés à l'article 19.

Article 17. Encaissement des droits de place

Pour les passagers, le ticket délivré par le receveur placier pour le paiement des métrages occupés vaut autorisation d'occupation du domaine public pour un seul marché.

Le receveur placier procède pendant le marché aux encaissements des droits de place dus par les passagers.

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Article 18. Les receveurs placiers

Les receveurs placiers sont des agents de la commune, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services, chargés :

- de faire respecter le présent arrêté ;
- de faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du marché ;
- d'assurer la surveillance du marché et le maintien du bon ordre.

Ils font état des manquements graves et répétés des commerçants et producteurs au présent règlement, en vue de la prise de sanction par l'autorité municipale.

Ils notent lors de chaque marché l'assiduité des commerçants. Les commerçants signent une feuille d'émargement attestant de leur présence au marché.

Ils perçoivent les droits de place en délivrant des tickets pour les emplacements occasionnels qui valent autorisation d'occupation.

Article 19. Règles de déballage

1) Arrivée et départ

Les commerçants et producteurs peuvent s'installer sur le marché **au plus tôt une heure et au plus tard 30 minutes avant l'ouverture du marché** au public. Cette disposition n'est pas applicable au titulaire de l'emplacement n°2, situé à l'entrée du marché, qui peut s'installer après l'ouverture du marché.

Les commerçants et producteurs **ne peuvent commencer la vente avant l'heure d'ouverture du marché** au public. Ils **ne peuvent y mettre un terme avant l'heure de fin du marché**. Ils libèrent leur emplacement au plus tard à 20 heures.

2) Contrôle des pièces autorisant la vente

Chaque participant, titulaire et passager, devra, pour déballer sur les marchés, se munir et présenter au receveur placier sur demande de ce dernier, avant ou après la vente, les documents suivants (dont les teneurs sont précisées à l'article 8) :

- Un document justifiant de son identité ;
- Pour les commerçants, la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Pour les exploitants agricoles et les pêcheurs professionnels, tous documents attestant de cette qualité et faisant foi ;
- Pour les collaborateurs, conjoints et salariés, un document établissant le lien avec le professionnel bénéficiant de l'emplacement, et une copie de l'un des justificatifs mentionnés ci-dessus selon l'activité concernée, certifiée par son titulaire.

3) Couloir de circulation et stationnement

Les participants au marché doivent respecter l'alignement des étalages prévu sur le plan du marché présenté en annexe.

Tous les étalages doivent être placés de manière à laisser un passage libre à la circulation des usagers et des véhicules de secours et de police.

Un passage pour les sorties de secours de la salle Tanguy Malmanche doit par ailleurs être maintenu.

La circulation de tout véhicule (sauf véhicule de secours) est interdite dans l'enceinte du marché de plein air durant les heures d'ouvertures du marché au public.

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'enceinte du marché de plein air, hors superficie des emplacements alloués.

4) Étallages

Les tentes-abris recouvrant les étallages ne devront pas s'élever à plus de 4 mètres du sol, ni descendre à moins de 2,20 mètres.

Article 20. Comportement

Les participants aux marchés ne devront pas, de par leur comportement ou du fait de leurs installations, nuire à l'activité des autres déballeurs, notamment par l'usage de haut-parleurs, ou d'appels.

Il est interdit sur le marché :

- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
- de procéder à des ventes dans les allées.

Les commerçants et producteurs sont tenus de laisser leur emplacement propre à leur départ. Ils sont tenus de débarrasser les lieux de tout résidu, notamment des cageots et cartons qu'ils doivent ramener avec eux. Les débris autres que cartons et cageots doivent être mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les bacs mis à leur disposition.

Le non-respect des consignes de propreté entraîne pour le commerçant ou producteur, outre l'application de sanctions générales prévues, la facturation des frais résultant de l'intervention des services de propreté pour l'enlèvement des ordures qu'il a abandonnées.

Article 21. Hygiène et sécurité

Les professionnels installés sur le marché doivent respecter la législation et la réglementation concernant les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Les produits alimentaires ne devront, sous aucun prétexte, être posés à terre. Une hauteur minimale de 0,70 m est exigée.

Il est interdit d'exposer à la vente des produits comestibles gâtés. Les vendeurs de denrées alimentaires devront se conformer à la réglementation en vigueur en matière de présentation, conservation et vente des produits.

Les feux nus sont interdits. La cuisson de denrées doit être effectuée avec un matériel adapté, présentant toutes les garanties de sécurité pour les usagers et commerçants voisins.

Les participants aux marchés accompagnés d'animaux doivent laisser ceux-ci attachés ou dans leur véhicule. Les animaux ne doivent pas pouvoir atteindre les marchandises situées sur les étalages. Il est interdit d'utiliser des animaux vivants pour attirer le chaland.

Article 22. Congés annuels

Chaque année, les titulaires d'emplacements fixes peuvent interrompre leurs activités pendant leurs congés annuels, qui ne peuvent pas excéder une période de 8 semaines.

Les commerçants en informent le Maire par courrier simple un mois à l'avance, en indiquant les dates de départ et de reprise sur le ou les marchés sur lesquels ils exercent. Pendant la durée de l'absence, le règlement des droits de place doit être effectué dans les conditions habituelles.

TITRE IV – LA COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ NON-SEDENTAIRE

Article 23. Rôle de la Commission

La Commission paritaire émet un avis concernant l'organisation et le fonctionnement des marchés.

Après consultation, les décisions sont prises par le Maire ou son délégué et ne sont pas soumises à appel de la commission.

Article 24. Composition de la Commission

Conformément à la délibération en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commission paritaire, celle-ci est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle est composée de :

- 2 délégués représentant les commerçants non sédentaires et producteurs titulaires participant effectivement aux marchés désignés par le maire ;
- 1 membre désigné par les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires ;
- 2 membres du Conseil municipal désignés par le Maire.

En cas d'empêchement, chaque membre pourra être remplacé par un suppléant qui aura été nommé dans les mêmes conditions.

Les suppléants de titulaires présents à la commission receveurs-placiers, l'ensemble des commerçants et producteurs présents sur le marché, le policier municipal et des agents municipaux dont la présence sera susceptible d'être utile pourront participer à la commission. Ils ne disposeront cependant que d'une voix consultative, et ne participeront pas au vote.

Article 25. Fonctionnement de la Commission

La Commission paritaire se réunit, sur invitation du Maire, au moins deux fois par an.

Une convocation est adressée aux membres de la commission au moins 15 jours avant sa réunion.

Tout membre de la Commission ou tout participant aux marchés peut adresser par écrit à la Mairie les questions qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour, dans un délai de 5 jours avant la tenue de la commission.

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

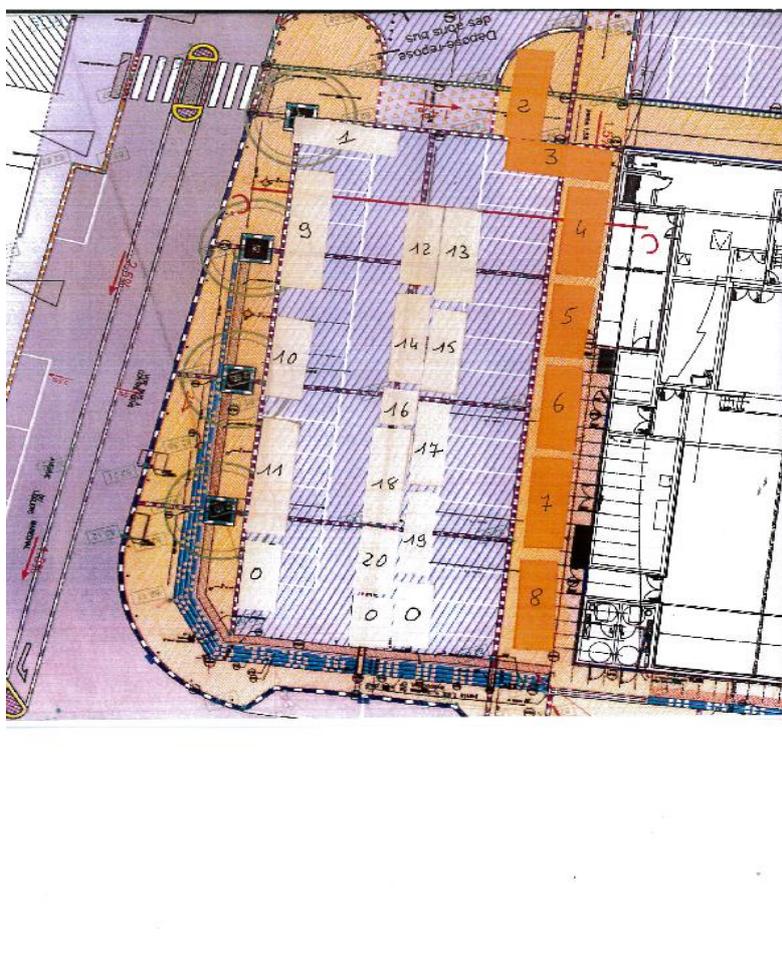
Article 26. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du **1^{er} février 2016**. Il annule et remplace à cette date les précédents arrêtés réglementant le marché.

Article 27. Application

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ANNEXE 1 : PLAN DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ



1-20 : emplacements des titulaires

0 : emplacements des passagers

ANNEXE 2. CONTACTS

Adjointe à la communication, au commerce, artisanat et marchés

Anne-Thérèse ROUDAUT : 06 23 76 29 74

Policier municipal

Pascal BODENES : 06 16 91 65 44

Receveurs placiers

Nicolas CALVEZ : 06 11 74 31 14

Romuald SEITE : 06 01 44 01 12

Arrêté n° 2016/14

Objet : **Fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-3 et L 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3121-1 et suivants et R 3121-5,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 1976,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à 5.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brest (Bureau de la Réglementation) et au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère (Brigade de PLABENNEC/LANNILIS).

Arrêté n° 2016/15

Objet : **Modification de la signalisation routière à Penhoat
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « **cédez le passage** » sera implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voies prioritaires	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue Gustave Eiffel	Rue Antoine Lavoisier
Rue Gustave Eiffel	Impasse Bleunven /Monot (N°350/390)
Rue Antoine Lavoisier	Rue Antoine Lavoisier (N°078/082)

Article 2 – Une signalisation « **stop** » sera implantée au carrefour ci- après :

Voies prioritaires	Voies à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Rue Antoine Lavoisier	Rue Antoine Lavoisier (N°240/246)

Article 3 – Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/23

Objet : Autorisation d'exploitation d'un taxi n° 3

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles LE BARS,

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 1990 par la Commission Départementale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

Vu mon arrêté en date du 12 février 1976 fixant le lieu de stationnement des voitures de places et de remises,

Vu mon arrêté en date du 11 décembre 2000 autorisant Monsieur Gilles LE BARS à occuper un emplacement réservé rue Roz ar Vern,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur LE BARS, demeurant à Callac à PLABENNEC, est autorisé à occuper un emplacement réservé place Roz ar Vern en vue de l'exploitation d'un taxi, à compter du 6 janvier 2016, par véhicule immatriculé sous le numéro DY 204 SA.

Article 2 – Cet arrêté annule et remplace celui du 30 juillet 2015.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet, Bureau de la circulation, Contrôle de légalité

Arrêté n° 2016/28
**Objet : Réglementation du stationnement
Rue du Moulin du Pont**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-12

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit rue du Moulin du Pont dans le chemin qui mène à l'espace vert « ancien Moulin du Pont ».

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/33
**Objet : Péril imminent
Maisons rue Marcel Bouguen**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L. 2212-1. et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état général de vétusté des maisons situées aux numéros 6 ;8 ;12 rue Marcel Bouguen.

ARRÊTE

Article 1 – Les services techniques procèdent à la mise en sécurité du site par du barriérage.

Article 2 – Tout accès aux maisons sont interdites au public.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/34
**Objet : Démolition de deux constructions 7 et 9 rue de
Kerséné
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieur,

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison des travaux de démolition de deux maisons rue de Kerséné par l'entreprise LIZIARD.

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 17 février 2016, 8 heures, au vendredi 26 février 2016, 18 heures, la circulation sera interdite rue de Kerséné, entre la rue Racine et la rue Anatole le Bras, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Jestin et la rue Anatole le Bras.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/35
Objet : **Création d'un sens giratoire rue Antoine Lavoisier**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27 et R 28,

Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Le carrefour de la rue Antoine Lavoisier (axe principal) et de la rue Antoine Lavoisier (N°350 à 352 et 351 à 357) est réglementé par un giratoire. Chaque embranchement rentrant dans le giratoire devra céder la priorité.

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/39
Objet : **Régime prioritaire de la RD n° 788**
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code des collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1, R 27 et R 28,

Vu la loi n°82.813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982.

Vu le décret n°72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route.

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le régime de priorité des routes départementales en agglomération,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – La Route Départementale n° 788 n'est pas prioritaire en agglomération de PLABENNEC, sauf dispositions contraires prises en fonction du pouvoir de police du Maire.

Article 2 – Ces dispositions prendront effet à la date de parution du présent arrêté.

Article 3 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/41

Objet : Fixation des limites d'agglomération

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 1 et R 44,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu les articles 94 et 97 de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière,

Vu l'avis du Chef de l'Agence Technique Départementale,

ARRÊTE

Article 1 – Les limites d'agglomération de la Commune de PLABENNEC, telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, sont fixées comme suit sur les Routes Départementales traversant le Centre Ville :

- RD n° 59 : Agglomération entre PR 10.130 et PR 12.300
- RD n° 788 : Agglomération entre PR 41.560 et PR 44.150

Article 2 – Ces limites seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace les précédents concernant le même objet

Arrêté n° 2016/44

Objet : Incorporation du terrain cadastré ZN 18 et ZN 19 dans le domaine communal

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1123-1 et L1123-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal en date du 4 juin 2015 constatant la situation présumée de bien sans maître du bien immobilier cadastré ZN 18 et ZN 19, constitué d'un terrain d'une surface totale de 340 m² comprenant un immeuble bâti à l'abandon, situé au lieudit Lanorven, appelé « La forge »,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016 portant décision d'incorporer ce terrain cadastré ZN 18 et ZN 19, bien sans maître, dans le domaine communal,

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la propriété du terrain cadastré ZN 18 et ZN 19 plus de six mois après la publicité de l'arrêté municipal visé en date du 4 juin 2015, à savoir sa publication dans deux journaux régionaux diffusés dans le département le 11 juin 2015, et son affichage à la même date, pendant une période supérieure à 6 mois,

Considérant que le terrain cadastré ZN 18 et ZN 19 a ainsi été identifié comme étant un bien sans maître et que le Conseil Municipal a décidé de son incorporation dans le domaine communal, conformément à la procédure prévue à l'article L1123-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

ARRETE

Article 1

Le Maire constate que les parcelles cadastrées ZN 18 et ZN 19 sont sans maître au sens de l'article L1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en revendique la propriété et constate sa prise de possession par la commune de PLABENNEC.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois, sera publié dans le recueil des actes administratifs, fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le département et sera publié au fichier immobilier. Il sera notifié au représentant de l'Etat dans le département. Une copie sera adressée au Receveur municipal.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2016/59
Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLABENNEC,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 26-1 et R 27,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que le développement de la circulation sur certains itinéraires oblige à prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers des voies,

ARRÊTE

Article 1 – Une signalisation « STOP » sera implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie prioritaire	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt
Place Roz Ar Vern	Park Roz Ar Vern

Article 2 – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les services municipaux.

Article 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Arrêté n° 2016/88

Régie d'avances auprès du service Animation jeunesse Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu la loi n° 53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles R.1617-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la délibération en date du 28 février 2012 créant une régie d'avances auprès du service animation jeunesse municipale, modifiée par la délibération en date du 26 mai 2016,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 7 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1 - Madame **Lucie PROVOST**, Animatrice jeunesse, est nommée régisseur de la régie d'avances créée auprès du service animation jeunesse, pour délivrer les sommes pour les seules dépenses prévues dans l'acte constitutif précité.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée excédant deux mois, Madame Lucie PROVOST sera remplacée par Monsieur **Antoine FONTAINE**, en qualité de régisseur intérimaire.

Article 3 - Madame Lucie PROVOST n'est pas astreinte au cautionnement compte tenu du fait qu'elle sera amenée à payer de menues dépenses.

Article 4 - Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseur et régisseur intérimaire, Madame Lucie PROVOST et Monsieur Antoine FONTAINE sont soumis au contrôle du Maire et du trésorier municipal, et sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'avance reçue.

Article 5 - Madame Lucie PROVOST et Monsieur Antoine FONTAINE sont pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, et notifié aux intéressés.

Article 7 - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2013/82 en date du 29 avril 2013 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avances créée auprès du service animation jeunesse.

Arrêté n° 2016/94

Régie de recettes auprès du service Animation jeunesse Nomination du régisseur et du régisseur intérimaire

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,
Vu la loi n° 53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles R.1617-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1996 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs,
Vu la décision du Maire en date du 29 avril 2013 créant une régie de recettes pour encaisser les produits liés à l'animation jeunesse,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1 – Madame **Lucie PROVOST**, Animatrice jeunesse, est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'animation jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel d'une durée excédant deux mois, Madame Lucie PROVOST sera remplacée par **Monsieur Antoine FONTAINE**, en qualité de régisseur intérimaire.

Article 3 – Madame Lucie PROVOST n'est pas astreinte au cautionnement.

Article 4 – Madame Lucie PROVOST percevra une indemnité de responsabilité égale au montant maximum fixé par la réglementation en vigueur. Monsieur Antoine FONTAINE percevra la même indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 – Madame Lucie PROVOST et Monsieur Antoine FONTAINE sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de

l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués. Ils ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales.

Article 6 – Dans l'exercice de leurs fonctions de régisseur et régisseurs suppléants, Madame Lucie PROVOST et Monsieur FONTAINE sont soumis au contrôle du Maire et du trésorier municipal, et sont astreints à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'encaisse.

Article 7 – Madame Lucie PROVOST et Monsieur Antoine FONTAINE appliqueront les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal.

Article 9 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2013/81 en date du 29 avril 2013 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune.
